

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

COMPTE RENDU INTEGRAL — 5° SEANCE

Séance du Mardi 16 Avril 1985.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 223).

2. — Conférence des présidents (p. 224).

3. — Actes et jugements déclaratifs de décès des personnes mortes en déportation. — Adoption d'un projet de loi (p. 224).

Discussion générale: MM. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice; André Rabineau, rapporteur de la commission des affaires sociales; Charles Lederman.

Clôture de la discussion générale.

Art. 1<sup>er</sup> (p. 227).

Amendement n° 1 de la commission. — MM. le rapporteur, le garde des sceaux, Charles Lederman. — Adoption.

Amendement n° 2 de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 à 6. — Adoption (p. 227).

Vote sur l'ensemble (p. 227).

M. Lucien Neuwirth, Mme Cécile Goldet, MM. Charles Lederman, Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

★ (1 f.)

*Suspension et reprise de la séance.*

4. — Retrait de questions orales avec débat (p. 228).

5. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 228).

6. — Déchets industriels toxiques. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 229).

MM. Etienne Dailly, Pierre Noé, Charles Lederman, Richard Pouille, Mme Huguette Bouchardeau, ministre de l'environnement.

Clôture du débat.

7. — Transmission de projets de loi (p. 240).

8. — Dépôt de propositions de loi (p. 240).

9. — Ordre du jour (p. 240).

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,  
vice-président.

La séance est ouverte à seize heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mercredi 10 avril 1985 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## CONFERENCE DES PRESIDENTS.

**M. le président.** I. — La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, **mercredi 17 avril 1985** :

*Ordre du jour prioritaire :*

A quinze heures :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagement d'aides au logement (n° 226, 1984-1985) ;

A dix-huit heures et, éventuellement, le soir :

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (n° 140, 1984-1985).

B. — **Jeudi 18 avril 1985**, à quatorze heures et, éventuellement, le soir :

1° Questions au Gouvernement ;

Les questions devront être déposées au service de la séance avant dix heures trente.

*Ordre du jour prioritaire :*

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'urbanisme au voisinage des aérodromes (n° 162, 1984-1985).

La conférence des présidents a fixé au mercredi 17 avril à douze heures le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

C. — **Vendredi 19 avril 1985**, à quinze heures :

Treize questions orales sans débat :

N° 590 de M. Robert Pontillon à M. le ministre des relations extérieures (relance d'une action internationale en faveur des juifs d'U. R. S. S.) ;

N° 602 de M. Serge Boucheny à M. le ministre des relations extérieures (relations entre la France et l'Afrique du Sud) ;

N° 605 de M. Serge Boucheny à M. le ministre des relations extérieures (atteintes aux droits de l'homme au Guatemala, position du Gouvernement français) ;

N° 611 de M. Guy Schmaus à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (avenir de la Société nationale des entreprises de presse et de ses filiales) ;

N° 612 de M. Guy Schmaus à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (emploi et avenir de l'usine des Câbles de Lyon, à Clichy) ;

N° 597 de M. Louis Souvet à M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P. T. T. (état de fonctionnement des cabines téléphoniques publiques) ;

N° 591 de M. André Diligent à M. le ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire (mise en œuvre du règlement n° 219/84 du Conseil des Communautés européennes) ;

N° 604 de M. Serge Boucheny à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé (remboursement de l'hyperthermie par la sécurité sociale) ;

N° 595 de M. Franz Dubocq à M. le Premier ministre (difficultés des petites et moyennes entreprises pharmaceutiques) ;

N° 613 de M. Guy Schmaus à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (bilan de l'action et fonctionnement du centre de formation technologique des travailleurs de l'automobile) ;

N° 608 de M. Louis Minetti à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt (bilan chiffré des incendies de forêt dans le Midi de la France) ;

N° 609 de M. Louis Minetti à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt (reboisement des forêts du Midi de la France) ;

N° 610 de M. Louis Minetti à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (montant des dépenses occasionnées par les incendies de forêt du Midi de la France).

D. — **Mardi 23 avril 1985**, à seize heures :

1° Question orale avec débat n° 59 de M. Pierre Vallon à M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme, relative au développement du tourisme social ;

2° Question orale avec débat n° 50 de M. Pierre-Christian Taittinger à M. le Premier ministre, relative à la mission du délégué chargé des formations nouvelles.

E. — Sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, **mercredi 24 avril 1985**, à quinze heures et éventuellement le soir :

1° Désignation des membres de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à obtenir la suspension des poursuites engagées contre M. François Abadie, sénateur des Hautes-Pyrénées.

Les candidatures à cette commission devront être remises par les groupes au secrétariat du service des commissions au plus tard le mardi 23 avril, à 18 heures ;

*Ordre du jour prioritaire :*

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon (n° 108, 1984-1985) ;

*Ordre du jour complémentaire :*

3° Conclusions de la commission des affaires culturelles sur la proposition de résolution de M. Michel Miroudot et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission de contrôle sur les conditions dans lesquelles sont commandées et élaborées les études techniques qui fondent les expertises de l'établissement public Télédiffusion de France, en matière de répartition des fréquences hertziennes (n° 211, 1984-1985).

F. — **Jeudi 25 avril 1985**, à quinze heures et le soir :

*Ordre du jour prioritaire :*

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre (n° 235, 1984-1985) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions de cessation d'activité de maîtres de l'enseignement public ayant exercé dans certains établissements d'enseignement privés (n° 236, 1984-1985).

G. — **Vendredi 26 avril 1985**, à quinze heures :

Trois questions orales sans débat :

N° 569 de M. Alain Pluchet à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (sécurité des personnes) ;

N° 587 de M. Edouard Le Jeune à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget (mesures en faveur des entreprises) ;

N° 598 de M. Roger Husson à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports (canalisation de la Moselle).

H. — **Jeudi 2 mai 1985**, à dix heures trente :

*Ordre du jour prioritaire :*

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la publicité faite en faveur des armes à feu et de leurs munitions (n° 230, 1984-1985).

II. — D'autre part, la conférence des présidents a retenu les dates des jeudi 23 mai et jeudi 20 juin pour les questions au Gouvernement.

Il n'y a pas d'observations en ce qui concerne les propositions d'ordre du jour complémentaire et de discussion des questions orales avec débat ?...

Ces propositions sont adoptées.

— 3 —

ACTES ET JUGEMENTS DECLARATIFS DE DECES  
DES PERSONNES MORTES EN DEPORTATION

## Adoption d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion d'un projet de loi sur les actes et jugements déclaratifs de décès des personnes mortes en déportation. [N° 209 et 231 (1984-1985)]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le garde de sceaux.

**M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, le projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter, en plein accord avec mon collègue et ami M. Laurain, est un texte de vérité et un texte de piété.

Un texte de vérité, car il s'agit de compléter et de rectifier les actes de l'état civil des personnes déportées afin qu'ils expriment la réalité des circonstances tragiques de leur décès.

Un texte de piété, aussi, parce qu'il s'agit de dizaines de milliers d'êtres humains — femmes, hommes, vieillards, enfants — qui sont morts victimes des crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité, ou des deux à la fois.

Il n'est pas indifférent aux membres de la Haute Assemblée — j'en suis sûr —, quelques jours avant que nous célébrions le quarantième anniversaire de la victoire, de rappeler, par ce projet de loi, le sacrifice de ces résistants qui sont morts dans les camps de concentration pour avoir lutté contre le régime nazi et le martyr de ces dizaines de milliers de juifs français ou de juifs vivant en France disparus dans les camps d'extermination hitlériens, victimes du plus grand génocide qu'ait connu l'Europe.

S'agissant de tous ceux qui sont morts en déportation, il faut d'abord que tout risque d'équivoque soit dissipé à propos des circonstances de leur décès.

Aujourd'hui, l'acte de décès d'un résistant déporté, s'il est décédé dans le camp de Dachau le 15 avril 1943, porte cette simple mention : « Mort à Dachau le 15 avril 1943 ». Pour nous tous, qui sommes familiers de l'histoire du nazisme et qui connaissons l'existence des camps, cette indication et la date suffisent sans doute à établir qu'il s'agit là d'un déporté mort dans un camp de concentration.

Mais pour les autres, surtout pour les plus jeunes, qu'évoque, qu'évoquera la double référence de la date et du lieu ? Rien, sans doute, pour la grande majorité d'entre eux. En quoi la mention « Mort à Dachau » ou « Mort à Ravensbrück » implique-t-elle que l'intéressé est mort en déportation parce qu'il a résisté aux Allemands et non pas dans un bombardement d'une ville allemande où sa volonté l'aurait conduit à l'époque ? C'est pourquoi, sur l'acte de décès de tout déporté politique ou racial sera portée la mention : « Mort en déportation ». Cette précision interviendra à la diligence du secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Elle n'entraînera — je le souligne — aucun avantage particulier pour les ayants droit. Seul importe, en ce cas, que la vérité demeure.

La même volonté de respecter la vérité historique appelle une autre modification des actes de décès d'un grand nombre de déportés juifs. Au lendemain de la guerre, après la découverte de la réalité de l'extermination massive de millions d'êtres humains dans ces camps de concentration situés en Allemagne ou dans les territoires occupés, à l'Est, il apparut nécessaire au gouvernement de l'époque de prendre des dispositions pour que puisse être déclaré le décès de ceux qui avaient disparu dans ces camps sans que l'on ne connaisse ni la date ni même parfois le lieu de leur mort.

Un dispositif particulier fut, en conséquence, élaboré par le législateur : d'abord, par l'ordonnance du 30 octobre 1945, modifiant les articles 87 et 92 du code civil et autorisant l'établissement de certains actes de décès par l'autorité administrative ; puis par la loi du 30 avril 1946, modifiant l'article 90 du code civil et prévoyant les conditions d'intervention des jugements déclaratifs de décès pour les déportés.

Mais, à l'époque, dans la plupart des cas, les tribunaux chargés d'appliquer la loi ne disposaient pas des données précises que les historiens des camps de concentration nazis et du génocide ont réunies depuis lors. A la requête des familles, compte tenu des derniers renseignements dont les tribunaux pouvaient disposer, ils furent amenés ainsi à fixer comme lieu de décès celui où l'on pouvait situer non la mort, mais la présence, pour la dernière fois, du disparu, c'est-à-dire, en pratique, le lieu de départ du convoi de déportation.

Et c'est ainsi que, par une fiction juridique, des dizaines de milliers d'hommes, de femmes, de vieillards, d'enfants sont éputés par l'état civil être morts en France au lieu même où ils sont partis vivants pour être exterminés dans les camps de concentration hors de France. Les mentions « Morts Drancy », « Morts à Compiègne », « Morts à Pithiviers » — lieux de regroupement des convois — camouflent la réalité qui s'énonce ainsi : « Morts à Auschwitz », « Morts à Treblinka », « Morts à Ravensbrück », « Morts à Bergen Belsen », « morts ans tous les camps où la barbarie nazie a consommé le martyre de millions d'êtres humains.

De nombreuses familles de disparus et des associations de déportés ont élevé depuis longtemps des protestations légitimes contre cet état de chose. Pourquoi, en effet, à présent que la vérité sur les camps de concentration nazis est établie, supporter que l'état civil, qui fait foi du décès, fasse mention de données que l'on sait fausses ? Et j'ajouterais, au nom du Gouvernement : pourquoi accepterions-nous que soient réputés commis en France les crimes contre l'humanité accomplis hors de nos frontières par le régime nazi ? Il est déjà assez douloureux pour nous tous de penser que des résistants étaient détenus dans les prisons françaises, que des Juifs en instance de déportation étaient internés dans des centres en France et leur garde assurée par les autorités françaises sur l'ordre de Vichy. Mais les camps où s'accomplissaient le génocide et l'extermination n'étaient pas, eux, situés en France.

La vérité et l'intérêt national commandent donc que les actes d'état civil des déportés puissent être rectifiés et qu'ainsi ce soit au camp d'extermination lui-même que le décès soit situé, conformément à la vérité, à chaque fois que celle-ci pourra être établie. Cette rectification sera effectuée par le secrétariat d'Etat aux anciens combattants à la demande de la famille du déporté, d'une association d'anciens déportés ou à l'initiative de vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat.

Cette œuvre de vérité concerne près de cent quarante mille personnes déportées en France et qui ont péri dans les camps de concentration. Elle est d'autant plus nécessaire que nous assistons, depuis plusieurs années, à des entreprises systématiques de dénigrement de la réalité allant jusqu'à nier l'existence des camps d'extermination et du génocide lui-même.

De telles entreprises, que nous dénonçons ici avec force, ont un but politique évident. En déniaient le génocide, elles libèrent en effet le régime hitlérien du pire de ses crimes. En banalisant la déportation, elles retirent au nazisme sa dimension particulière d'horreur. En altérant la vérité, ces faussaires de l'Histoire servent encore le nazisme quarante ans après sa défaite. En effaçant l'holocauste, ils favorisent la résurgence de l'idéologie hitlérienne jusque dans ces crimes que l'on a vu encore commettre ces mois derniers par de jeunes fanatiques qui se réclamaient du nazisme. Enfin, ces faussaires refusent aux victimes jusqu'à leur martyre.

Nous devons donc, moralement, tous combattre ces entreprises de mensonges qui ont déjà fait l'objet de condamnations par la justice française. Mais il faut aussi veiller, au moment où la mémoire humaine cède progressivement la place à la mémoire historique, à ce que celle-ci repose sur des bases indiscutables. Il est donc nécessaire que l'état civil soit conforme à la réalité. Nous le devons à la vérité ; nous le devons aussi à la piété avec laquelle nous entretenons, vivante en nous, la mémoire de nos morts, héros ou martyrs confondus par leurs bourreaux dans la même souffrance. (*Applaudissements sur toutes les travées.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. André Rabineau, rapporteur de la commission des affaires sociales.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le problème posé par la rédaction des actes d'état civil des Français et Français morts en déportation évoque une période particulièrement douloureuse de notre histoire.

D'après les chiffres fournis par le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, 180 000 personnes originaires de la France ou de ses dépendances — notamment de l'ancienne Indochine — sont mortes en déportation après avoir transité dans des camps dits de « regroupement », dont le plus tristement célèbre en France a été celui de Drancy. Sur ces 180 000 personnes, un peu plus de 40 000 ont fait l'objet d'actes réguliers de décès ; donc, pour environ 140 000 d'entre elles, soit aucun acte d'état civil n'est encore intervenu, soit un jugement déclaratif incorrect de décès a été pris, la plupart du temps par le tribunal de Paris en mentionnant Drancy comme lieu de décès.

Depuis plusieurs années, des associations de déportés, la ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme — L. I. C. R. A. — le conseil représentatif des institutions juives de France, le cardinal archevêque de Paris, de nombreux parlementaires avaient attiré l'attention de la chancellerie sur les problèmes soulevés par la mention « décédé(e) ou disparu(e) », à Drancy par exemple, figurant sur les actes de décès des personnes mortes dans les camps de concentration en Allemagne, en Pologne ou en Asie. La conformité des actes de décès à la réalité historique présente, en effet, de l'intérêt non seulement pour les descendants des disparus, mais aussi pour la communauté nationale tout entière — comme l'a si bien dit M. le garde des sceaux — dont les archives d'état civil ne rendent pas exactement compte de l'ampleur du drame vécu par notre pays, notamment pour les générations à venir.

Certes, on peut s'étonner que l'on en vienne seulement aujourd'hui, quarante ans après les faits, à se préoccuper de cette question ; il est certain que si, dans le passé, ni les textes ni la jurisprudence n'avaient permis de rédiger correctement les actes d'état civil des personnes mortes en déportation, en revanche il apparaît maintenant indispensable de remédier rapidement aux lacunes des archives de l'état civil par de nouvelles dispositions légales.

Les deux textes de base pris à la fin de la dernière guerre, à savoir l'ordonnance du 30 octobre 1945 modifiant les dispositions du code civil relatives à la présomption de décès et la loi du 30 avril 1946 modifiant l'article 90 du code civil et prévoyant, en particulier, les conditions d'intervention des jugements déclaratifs de décès pour les déportés, ont permis alors au ministère des prisonniers, des déportés et des réfugiés d'établir les actes de décès des disparus lorsque les corps des déportés avaient été retrouvés ou, si les corps n'avaient pas été retrouvés, lorsque leur identification était certaine, notamment dans le cas où les registres allemands des camps de concentration mentionnaient les noms des déportés.

Lorsque les corps des déportés n'ont pas été retrouvés et que leur identification était incertaine, alors, outre l'intervention de l'autorité administrative, celle de l'autorité judiciaire a été également nécessaire.

Les tribunaux, dans la majorité des cas — notamment le tribunal de Paris — ont déclaré le décès survenu au lieu de la dernière immatriculation du déporté — pour la plupart, Drancy ou Pithiviers — et à la date de cette immatriculation, c'est-à-dire généralement à la date du départ du convoi vers l'Allemagne ; mais les tribunaux de province ont statué différemment de celui de Paris, déclarant le décès en Allemagne, à la date du départ du convoi, ou encore cinq jours après la date du départ du convoi.

On peut s'étonner, d'ailleurs, que les parquets n'aient pas reçu, en leur temps, des instructions précises en vue d'une rédaction plus exacte des actes d'état civil des déportés, voire pour la rectification de ceux-ci — je pense, par exemple, à ceux qui mentionnent, à tort, Drancy comme lieu de décès — puisque l'ordonnance du 23 août 1958, qui a remplacé depuis les deux textes de 1945 et 1946, permet toujours de procéder à la rectification des actes d'état civil des déportés, à l'initiative soit du parquet, soit des associations de déportés, soit des familles des disparus.

Cependant, il n'est pas certain que toutes les possibilités offertes par la législation en vigueur auraient permis de remédier rapidement aux lacunes des archives nationales d'état civil. En tout état de cause, le risque était grand de voir perdurer des solutions jurisprudentielles divergentes ou restrictives, alors que des voix de plus en plus nombreuses demandent maintenant le rétablissement de la réalité historique des faits.

La contestation du drame de la déportation et l'ignorance dans laquelle peuvent se trouver les nouvelles générations face à cet holocauste sont, en effet, certainement pour beaucoup dans cette prise de conscience de la nécessité de procéder à des rectifications d'état civil, tant par l'adoption d'une mention à caractère général faisant explicitement référence à la déportation que par la mise en œuvre de procédures spéciales, distinctes des règles générales du code civil.

La mention « mort en déportation » associée à une réglementation de la date et du lieu de décès sont les deux éléments principaux de la solution proposée.

Il faut préciser que ces deux éléments ne confèrent à qui que ce soit aucun avantage spécifique en matière civile ; simples constatations d'un fait historique, ils sont sans incidence sur les droits éventuels des ayants cause des déportés ou internés de la Résistance.

On peut ajouter, enfin, que les associations d'anciens déportés, consultées par les soins de la chancellerie, ont unanimement approuvé le contenu du projet de loi proposé.

Aussi, devant l'intérêt évident de procéder rapidement à ces rectifications d'état civil, et sous réserve d'une modification rédactionnelle mineure à l'article 1<sup>er</sup>, votre commission vous propose-t-elle d'adopter le présent projet de loi. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je ne puis que me réjouir de voir enfin examiné aujourd'hui un texte sur la nécessité duquel les associations de déportés et les associations anti-

racistes ont attiré notre attention depuis quelques années et pour lequel nous avons déposé, mon camarade Fernand Lefort et moi-même, une proposition de loi voilà bientôt deux ans.

En effet, bien que conséquence d'événements datant de plus de quarante ans, ce projet de loi est malheureusement d'une douloureuse actualité.

Près de 230 000 Françaises et Français ont été déportés durant la dernière guerre, soit en raison de leur origine, soit pour faits de Résistance, quand les deux n'allaient pas de pair ! 180 000 d'entre eux au moins — d'après les chiffres du secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants — n'en sont pas revenus ; 42 500 ont fait l'objet d'un acte de décès établissant précisément le lieu et la date de la mort dans un camp de déportés ; pour les 140 000 autres, ou bien aucun jugement n'est intervenu, ou bien un jugement a été rendu, mentionnant le plus souvent le camp de regroupement en France comme lieu de décès.

En proposant l'apposition d'une mention « mort en déportation » sur les actes de décès, en réglementant l'indication du moment et du lieu de décès, le projet de loi permet le rétablissement et la reconnaissance de la réalité historique des faits.

Cette mesure nous paraît d'autant plus souhaitable que d'aucuns se permettent de remettre en cause l'existence même de ces camps de concentration et de ce qu'y ont vécu des hommes et des femmes assassinés par le fer, le feu, la potence, le gaz, la torture ou la faim.

C'est une mesure nécessaire parce que nous savons que ces femmes et ces hommes, qui ont tant souffert dans leur âme et dans leur chair, ont mené un combat contre le plus monstrueux, le plus abject des régimes, pour extirper à jamais les racines du fascisme et du racisme, afin que leurs enfants — et les enfants de tous les autres — ne puissent plus jamais connaître l'horreur qu'ils avaient vécue.

Mesure indispensable parce qu'il y a quelques jours, l'archevêque de Paris a considéré comme un interlocuteur digne d'être entendu et sans doute écouté l'un de ceux qui, chez nous, s'est fait le chantre de la xénophobie et du racisme, avant qu'il fût reçu avec son homologue italien par le chef de la chrétienté. Celui-ci l'exhorta — raconte complaisamment le président du front national — à continuer à se battre contre le danger de décadence des valeurs morales en Europe, ce qui le conduisit dans l'heure qui suivit à s'adresser à un groupe de néofascistes italiens, qui le saluèrent bras levé et tendu, comme au temps de Mussolini, comme au temps de Hitler.

Comment admettre que l'on oublie si facilement le passé et le présent de certains, au point de confier aux représentants qualifiés de « l'internationale noire » la défense de la morale chrétienne ?

Que doivent donc en penser « ceux qui croient au ciel », comme ceux-là y croyaient, qui sont morts, après s'être battus contre les bourreaux de l'humanité, aux côtés de ceux qui n'y croyaient pas, les uns près des autres devant les mêmes pelotons hitlériens ?

Que doivent-ils penser en écoutant le récit de l'entretien romain de Le Pen, en se souvenant des exhortations de ce dernier ?

Alors que, sur le lieu même des crimes nazis, une nouvelle législation permet de poursuivre en justice les imposteurs qui tentent de remettre en cause les atrocités commises durant ces années terribles, large audience est donnée, en France, aux slogans de ceux qui arment l'esprit — c'est le moins que l'on puisse dire — des auteurs des violences et des crimes racistes.

Comment ne pas voir que des crimes nazis aux actes racistes de ces derniers mois, en passant par les écrits d'un Robert Faurisson — qui n'hésite pas à déclarer : « Je suis allé à Auschwitz, j'ai cherché les chambres à gaz et je n'ai rien vu... » — il n'y a qu'une seule trajectoire, celle du fascisme qui se nourrit d'un système en crise.

Dans le même temps, certains hommes de droite banalisent les slogans du front national, quand ils ne s'acoquinent pas purement et simplement avec eux dans les municipalités qu'ils dirigent ainsi qu'aux élections quand il y en a.

Dans le contexte politique actuel, le projet qui nous est soumis permet de ne pas rejeter dans l'oubli l'action, la lutte, le sacrifice et le martyre de celles et de ceux qui ont conduit à la victoire sur le nazisme, le fascisme et donc le racisme.

En effet, ne pas oublier, ce n'est pas simplement se souvenir. Ne pas oublier, c'est à la fois montrer quelles voies ont mené aux crimes contre l'humanité et faire en sorte que plus personne ne les trace et ne les emprunte !

Ne pas oublier, c'est rejeter l'imposture et l'impudence des remises en cause de l'Histoire et rappeler les peines, les souffrances et les vies offertes pour recouvrer la liberté. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Marcel Gargar.** Très bien !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

**Article 1<sup>er</sup>.**

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — La mention « Mort en déportation » est portée sur l'acte de décès de toute personne de nationalité française, ou résidant en France ou sur un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, qui, ayant fait l'objet d'une mesure de transfert dans une prison ou un camp visé par l'article L. 272 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, y est décédée.

« La même mention est portée sur l'acte de décès si la personne a succombé en cours d'exécution de la mesure de transfert. »

Par amendement n° 1, M. Rabineau, au nom de la commission, propose, au premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « l'objet d'une mesure de transfert » par les mots : « l'objet d'un transfert ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. André Rabineau, rapporteur.** Cet amendement, qui aurait d'ailleurs pu faire l'objet d'une discussion commune avec l'amendement n° 2, a pour objet la suppression, dans la rédaction de l'alinéa premier, du mot « mesure » car, d'une part, on peut estimer qu'il serait difficile dans la plupart des cas de prouver juridiquement l'existence de la mesure de déportation et, d'autre part, il peut paraître choquant de viser aujourd'hui dans un texte de loi des décisions prises alors par les autorités administratives allemandes.

Tel est l'objet de cet amendement qui ne modifie en rien le fond du texte.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 1.

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole, contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** La suppression du mot « mesure », contrairement à ce que vient de dire M. le rapporteur, n'est pas sans importance. Une mesure, si j'ai bien compris, c'est une certaine manière d'agir qui est proportionnée au dessein à atteindre, c'est un acte officiel visant à un certain effet.

En vous proposant de supprimer ce mot, je me demande si la commission, dans sa majorité tout au moins, ne souhaite pas masquer pour les déportations le caractère de volonté politique de ceux qui les ont ordonnées. Peut-on envisager qu'il y ait déportation ou transfert sans qu'il y ait eu auparavant une mesure qui l'ait décidé ? Nous connaissons de telles mesures et certains de ceux qui siègent ici, comme moi, au moment le plus dur de l'Occupation, ont vu sur les murs des affiches relatant ces mesures. J'ai lu, quant à moi, sur ces affiches, les noms de mes camarades, de mes confrères au Palais, en particulier trois d'entre eux qui avaient été condamnés à mort par fusillade. Mais comment ont-ils été condamnés ? Par une « mesure » ou simplement par un hasard du destin ?

Ces déportations avaient un objet bien précis : envoyer dans des camps d'extermination des millions et des millions d'hommes, et on a assisté, comme le garde des sceaux le rappelait tout à l'heure, au génocide le plus monstrueux que nous ayons jamais connu en Europe. Il s'agissait là non pas d'une improvisation, mais de mesures qui avaient été élaborées, réfléchies puis ordonnées ! Pensons, par exemple, à la « solution définitive » pour le problème juif.

L'ensemble du projet de loi vise à reconnaître l'importance de la vérité historique. M. le garde des sceaux, à juste titre, l'a rappelé tout à l'heure. Pour que cette vérité ne puisse pas être remise en cause, je demande avec solennité à notre assemblée de rejeter cet amendement qui va exactement dans le sens contraire. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Par amendement n° 2, M. Rabineau, au nom de la commission, propose, au second alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, de remplacer les mots : « en cours d'exécution de la mesure de transfert » par les mots : « à l'occasion du transfert ».

Cet amendement me semble être la conséquence de l'adoption de l'amendement précédent.

**M. André Rabineau, rapporteur.** Effectivement !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, modifié.

(*L'article 1<sup>er</sup> est adopté.*)

**Articles 2 à 6.**

**M. le président.** « Art. 2. — La décision de faire apposer la mention « Mort en déportation » est prise après enquête par le ministre chargé des anciens combattants. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Lorsqu'il est établi qu'une personne a fait partie d'un convoi de déportation sans qu'aucune nouvelle ait été reçue d'elle postérieurement à la date du départ de ce convoi, son décès est présumé survenu le cinquième jour suivant cette date, au lieu de destination du convoi. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les actes de décès des personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, même s'ils résultent d'un jugement déclaratif de décès, sont rectifiés dans les conditions prévues aux articles 5 et 6 sur décision du ministre chargé des anciens combattants lorsqu'ils indiquent un lieu ou une date de décès autres que ceux qui découlent des dispositions de l'article 3.

« Cette rectification n'entraîne pas l'annulation de l'acte transcrit ni l'établissement d'un nouvel acte. Elle n'affecte pas les effets des actes dressés ou des jugements prononcés avant la date de son inscription sur l'acte de décès. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Le ministre chargé des anciens combattants intervient soit d'office, soit à la demande d'un ayant cause du défunt.

« Sauf opposition d'ayant cause dans le délai d'un an suivant la publication de la décision du ministre, la mention « Mort en déportation » est apposée et, le cas échéant, l'acte de décès est rectifié. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Les contestations auxquelles peut donner lieu l'application de la présente loi, et notamment son article 5, et les recours dirigés contre les décisions par lesquelles le ministre refuse d'intervenir sont portées devant le tribunal de grande instance. » — (*Adopté.*)

**Vote sur l'ensemble.**

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Neuwirth, pour explication de vote.

**M. Lucien Neuwirth.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, personne ne s'étonnera que le groupe du rassemblement pour la République, qui compte dans ses rangs nombre de résistants

et hommes de la France libre, apporte son soutien le plus total et son adhésion la plus entière à un texte qui est plus qu'une simple mesure de justice. En effet, on a l'habitude de dire que l'Histoire est la mémoire collective d'un peuple. Encore faudrait-il qu'elle fût écrite d'une façon exacte ! Ce texte rétablit donc une vérité qui ne doit pas s'effacer de la mémoire de notre peuple.

C'est la raison pour laquelle nous apportons unanimement notre soutien à ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Goldet.

**Mme Cécile Goldet.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le problème de la rédaction des actes d'état civil des femmes et des hommes de notre pays morts en déportation pourrait, quarante ans plus tard, paraître aussi dépassé qu'illusoire. Il n'en est rien.

Il n'en est rien pour les familles concernées, il n'en est rien pour notre pays.

Les familles ont le droit de voir reconnu publiquement le sacrifice de ceux qui ont disparu et doivent pouvoir transmettre à leurs descendants une tradition de courage et de fidélité par la reconnaissance officielle des conditions dans lesquelles leurs parents ont ainsi disparu.

En outre, il nous faut l'affirmer une fois de plus : les actes de déportation sont des crimes imprescriptibles.

Au moment où certains, croyant pouvoir compter sur la disparition rapide de bien des témoins vieillissants et sur l'effacement de la mémoire collective, veulent remettre en question ou même nier les tragiques événements de la période 1940-1945, cette mesure est salutaire. Elle est salutaire pour que soient et restent marqués à tout jamais devant les hommes et devant l'Histoire les faits dont nous voulons espérer qu'ils ne se reproduiront jamais. La réglementation du lieu et de la date du décès était indispensable pour mettre fin au fait que de nombreuses personnes, décédées de fait en Allemagne ou au cours de leur transfert, apparaissaient comme mortes en France et que l'acte de déportation ainsi voilé pouvait être nié. La mention « Mort en déportation » prévue par ce projet de loi est une œuvre de justice, c'est pourquoi les socialistes s'y associent pleinement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Je me suis expliqué suffisamment à la tribune pour que tout le monde comprenne que nous apprécions ce projet de loi. Je regrette bien évidemment que les amendements présentés par la commission aient été adoptés et j'ai déjà dit pourquoi il m'apparaissait qu'ils allaient en réalité dans un sens contraire à l'esprit du texte. Mais le groupe communiste votera le texte proposé.

**M. Jean-Pierre Fourcade,** président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jean-Pierre Fourcade,** président de la commission. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il est assez rare que la commission des affaires sociales adopte un projet de loi à l'unanimité. Cette unanimité tient au fait que le texte que nous a présenté le Gouvernement répare une injustice. Nous y avons été sensibles.

L'excellent rapport de notre collègue, M. Rabineau, nous a permis de mesurer toute la portée du geste que nous allons accomplir en adoptant ce texte. Les amendements qui ont été adoptés à l'instant, sur la proposition de M. Rabineau, marquent bien le sens de cette unanimité et la nécessité de laisser une trace dans l'Histoire de ces milliers de décès de personnes victimes de la barbarie nazie.

Je ne souhaitais pas intervenir dans ce débat puisqu'il y avait unanimité, mais, tout de même, l'intervention de M. Lederman a semblé remettre en cause cette unanimité. La théorie de l'amalgame entre des faits anciens et la réparation d'une injustice et des faits modernes n'a rien à voir avec l'objet de notre débat. C'est pourquoi j'ai tenu à dire, maintenant, au

Gouvernement que nous partageons son sentiment, ce qui n'est pas un comportement habituel de notre part, mais ce qui marque l'importance de ce texte. Nous attachons, en effet, beaucoup de prix à ce petit texte qui va beaucoup plus loin que l'on ne pense : il marque, dans l'Histoire de notre pays — M. Neuwirth l'a dit très justement —, des faits et des événements qu'il ne peut être question d'oublier mais dont il ne peut être question non plus, mes chers collègues, d'en faire un élément de polémique. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Je ne pense pas avoir fait un amalgame. Je suis persuadé, au contraire, que j'ai su relier le passé au présent. Je crains que trop de Françaises et de Français ne fassent pas utilement ce rapprochement.

Personne ne peut contester que mes propos sont le reflet de la vérité.

Je maintiens donc mot pour mot ce que j'ai dit tout à l'heure. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

**M. le président.** Je constate que ce texte a été adopté à l'unanimité.

Mes chers collègues, Mme le ministre de l'environnement vient de me faire savoir qu'elle ne pourra être présente au Sénat que dans un quart d'heure. En conséquence, nous aborderons le point suivant de notre ordre du jour vers dix-sept heures.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante, est reprise à dix-sept heures cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 4 —

#### RETRAIT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que M. Claude Huriet a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 63 qu'il avait posée à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

Cette question avait été communiquée au Sénat le 2 avril 1985.

J'informe également le Sénat que M. Maurice Janetti a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 45 qu'il avait posée à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Cette question avait été communiquée au Sénat le 6 novembre 1984.

Acte est donné de ces retraits.

— 5 —

#### DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi de questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

M. Michel Souplet expose à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur que la question de la suppression du plomb dans l'essence fait à présent les titres de l'actualité, et n'est plus au stade de simples colloques scientifiques puisqu'elle est l'objet de concertations intergouvernementales.

En effet, l'utilisation de l'éthanol se pratique déjà dans un grand nombre de pays industrialisés.

De plus, les procédés de fabrication utilisés permettent de dégager un sous-produit riche en protéines ayant un débouché dans l'alimentation du bétail permettant des économies importantes.

La fabrication de l'éthanol pourrait être, en outre, un moyen efficace de résorber les excédents céréaliers et betteraviers, comme l'a signalé d'ailleurs M. Rocard lors de la discussion du marathon vert des Dix.

Il lui demande, en conséquence, quelles sont les conclusions de la commission consultative nationale pour la fabrication de carburant de substitution.

Il lui demande également de lui préciser quelles sont les dispositions que le Gouvernement entend prendre sur ce problème important pour l'économie française et en particulier pour l'agriculture. (N° 76.)

M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le Premier ministre pour quelle raison le Gouvernement refuse de prendre les décisions de principe qui concrétiseraient les négociations menées depuis deux ans concernant :

— la création d'une commission administrative paritaire interministérielle, réelle instance de concertation destinée à remédier aux disparités de gestion entre ministères ;

— le déblocage du principalat par une meilleure utilisation des emplois budgétaires existants ;

— l'élargissement du seul débouché dans le corps des administrateurs civils par les voies du tour extérieur.

Sur ces différents points, le stade des études et de la réflexion étant dépassé, les attachés d'administration centrale ont le droit d'obtenir de justes réponses. (N° 77.)

M. Jacques Eberhard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le mécontentement grandissant manifesté par les agriculteurs en général, et par les producteurs de lait et les éleveurs de bovins, en particulier. Pour ceux-ci, les décisions malthusiennes de la Communauté économique européenne, maintenant à un taux plus élevé la taxe de coresponsabilité sur le lait et instituant, de plus, des quotas de productions en baisse, ont eu pour résultat une nouvelle réduction de leurs revenus. Au plan économique, cela s'est traduit par des fermetures d'entreprises agroalimentaires et des licenciements de salariés. Pour justifier ces mesures, les gouvernements de la Communauté invoquent la surproduction. Comment peut-on s'exprimer ainsi alors que, dans le même temps, on décide l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal et que, par ailleurs, chaque jour 40 000 enfants meurent de faim dans le monde ?

Il lui demande donc si le Gouvernement entend agir, tant au sein de la Communauté qu'au plan national, pour la détermination d'une autre politique agricole permettant, notamment, de fixer les prix agricoles garantis afin que les intéressés puissent vivre décemment du fruit de leur travail, obtenir la suppression des montants compensatoires, produire en France le maximum de produits nécessaires à l'alimentation des animaux, en finir avec le diktat des Etats-Unis s'opposant à la taxation des produits de substitution américains concurrençant les produits européens, promouvoir la fabrication massive de produits à base de lait facilement exportables et destinés à participer activement à la lutte contre la faim dans le monde (N° 78).

Mme Danielle Bidard-Reydet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences néfastes qu'aurait sur le département de la Seine-Saint-Denis l'application de la carte scolaire prévue pour la rentrée de septembre 1985. En effet, les mesures envisagées — restitution de quarante-neuf postes au ministère — ne permettraient pas de soutenir les efforts entrepris par certaines équipes éducatives pour faire reculer l'échec scolaire. Le mardi 26 mars, 80 p. 100 d'institutrices, d'instituteurs, de directrices et de directeurs ont fait grève pour refuser ces orientations. Elle lui demande donc, compte tenu des spécificités de la Seine-Saint-Denis, d'ouvrir des négociations pour l'établissement d'une nouvelle carte scolaire dans l'intérêt des enfants de son département (N° 79).

M. Philippe de Bourgoing demande à M. le ministre de l'agriculture comment il compte rendre possible pour les producteurs laitiers titulaires d'un plan de développement la poursuite de leur exploitation et le respect de leurs engagements, compte tenu de la modicité des quotas supplémentaires qui leur sont accordés (N° 80).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 6 —

## DECHETS INDUSTRIELS TOXIQUES

### Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Etienne Dailly rappelle à Mme le ministre de l'environnement que le Sénat a créé, le 20 décembre 1983, une commission de contrôle des services publics responsables de l'application des dispositions concernant les déchets industriels toxiques, commission dont la présidence lui avait été confiée. Le rapport de cette commission, déposé le 20 juin 1984 et aussitôt communiqué au Gouvernement, ne contient pas moins de vingt-sept recommandations relatives tant à la définition des déchets toxiques qu'à leur production, leur importation, leur transport, leur élimination ainsi qu'aux contrôles et moyens nécessaires à une application correcte de la législation. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement à l'égard des conclusions de ce rapport et les mesures qu'il a prises ou celles qu'il se propose de prendre pour mettre en œuvre les recommandations qu'il comporte. (N° 69.)

La parole est à M. Dailly, auteur de la question.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, pourquoi ce débat, pourquoi sommes-nous ici, vous et moi, madame le ministre, en cet instant ?

Nous sommes ici en cet instant parce que le Sénat avait créé le 20 décembre 1983 — vous vous en souvenez sans doute, mes chers collègues, — une commission de contrôle « des services publics chargés d'assurer la mise en œuvre des dispositions régissant le traitement, le transport, l'importation, le stockage des déchets industriels toxiques et de veiller à l'application de celles-ci ».

Pourquoi le Sénat avait-il créé cette commission ? Chacun s'en souvient aussi, c'est parce que, en 1983 et pendant des semaines, la France avait vécu cet extraordinaire roman feuilleton de quarante et un fûts de dioxine d'Hoffmann-La Roche, dont on avait perdu la trace et que l'on avait fini par retrouver, j'allais dire dans l'arrière-boutique, disons dans le hangar de l'arrière-cour d'un boucher du département de l'Aisne.

Il était apparu à notre Haute Assemblée qu'il y avait là une situation à tout le moins singulière à laquelle il convenait sans doute de réfléchir, compte tenu des redoutables dangers auxquels on venait d'échapper.

Notre législation et notre réglementation en la matière, étaient-elles suffisantes ou non ? Etaient-elles correctement appliquées ou non ? Les services compétents disposaient-ils des moyens nécessaires pour contrôler cette application ou non ? Bref, que fallait-il faire pour éviter le retour de semblables inconvénients avec tous les drames qui auraient pu en résulter ? Oui, voilà pourquoi le Sénat avait constitué cette commission de contrôle le 20 décembre 1983.

Comment cette commission a-t-elle travaillé ? Elle a travaillé conformément à sa mission, c'est-à-dire en ne se préoccupant pas de ce qui n'en était pas, par conséquent en excluant les déchets de caractère banal tels que les ordures ménagères d'autant qu'elles sont *a priori* réputées non toxiques, et en excluant à l'inverse tous les problèmes relatifs aux déchets nucléaires puisqu'ils font l'objet d'une réglementation particulière, très précise, et que leur gestion comme leur contrôle ressortissent à des organes administratifs spécifiques.

Comment la commission a-t-elle conduit ses travaux ? Elle les a conduits, d'une part, en procédant à l'audition des représentants des pouvoirs publics, à l'audition des producteurs et des transporteurs de déchets toxiques industriels, à l'audition des exploitants de centres de traitement ou d'incinération de ces déchets et des exploitants de décharges.

Elle a, d'autre part, procédé à des visites de centres de traitement — notamment en Alsace et dans le département de l'Ain — de décharges en Basse-Seine et en Charente, en particulier la fameuse décharge de Roumazières, dont je dirai un mot tout à l'heure. Lors de ces visites, elle a fait comparaître tous les fonctionnaires responsables des services territoriaux si bien qu'après avoir entendu à Paris les responsables des services nationaux, elle a entendu sur place ceux qui y étaient chargés à un titre quelconque du contrôle.

A l'occasion de déplacements à l'étranger, que ce soit en Suisse ou en Allemagne, la commission a, enfin, réussi à comparer les méthodes d'élimination des déchets industriels toxiques en usage en France et celles qui sont pratiquées dans les pays que je viens d'indiquer.

Je précise par ailleurs — cela ne vous surprendra pas, j'imagine, et je parle sous le contrôle de tous ceux qui y appartenaient — que la commission a banni de ses travaux tout esprit partisan et toute considération politicienne, ainsi qu'il se doit d'ailleurs, me semble-t-il, lorsqu'il s'agit de problèmes qui touchent à la sécurité et à la santé publiques. Au demeurant, le rapport de la commission a été adopté à l'unanimité, ce qui en est bien la preuve, n'est-il pas vrai ?

A quelles conclusions la commission est-elle parvenue ? D'abord à une première constatation, réconfortante d'ailleurs, à savoir que la législation, notamment la loi du 15 juillet 1975 qui est la pierre angulaire législative de toute la réglementation relative aux déchets industriels toxiques et à leur élimination, est bonne et parfaitement suffisante.

Dès lors, est-elle correctement appliquée ? La commission a répondu par la négative et ce d'abord faute de textes d'application. En effet, l'un des décrets d'application de cette loi de 1975 vient seulement d'être pris, un seulement et dix ans après le vote de cette loi puisqu'elle remonte à 1975, et au moment où a eu lieu notre enquête, en 1984, aucun texte d'application n'avait encore été publié ! La commission a donc demandé avec insistance que l'on mette un terme à cette situation.

Elle a par ailleurs formulé vingt-sept propositions qui, pour quatre d'entre elles, ne relèvent d'ailleurs pas de votre département, madame le ministre, mais du ministère des transports.

Cet ensemble de vingt-sept propositions devrait être de nature à mettre notre pays à l'abri de catastrophes comme celles qui se sont produites ailleurs et celles qui, ces jours derniers encore, nous ont menacés de bien près.

Je voudrais insister sur un dernier point. Il n'y a dans notre débat d'aujourd'hui ni surprise ni malice puisque, vous vous en souvenez sans doute, madame le ministre, nous avions pris au début de décembre, lors de la discussion de la loi de finances, un rendez-vous qu'il vous avait plu d'accepter.

A l'époque, notre collègue, M. Bernard Legrand, étant déjà absent pour raisons de santé — et l'occasion m'est bonne de lui adresser, j'en suis certain, au nom de tous nos collègues, nos vœux de prompt et complet rétablissement —, je vous avais indiqué, comme il le souhaitait en sa qualité de rapporteur de notre commission de contrôle, que nous déposerions dès la rentrée parlementaire une question avec débat et que nous demanderions à la conférence des présidents de l'inscrire à notre ordre du jour dès la première semaine de la session.

Vous aviez bien voulu nous répondre en ces termes : « Vous avez l'intention de me poser une question orale avec débat dans la première semaine de la session de printemps. Je serai très heureuse de pouvoir venir en discuter avec vous. »

Voilà, mes chers collègues, les circonstances qu'il convenait de rappeler pour situer le présent débat dans son contexte.

Je vais maintenant m'efforcer de présenter une analyse objective de ce qui a été fait et de ce qui ne l'a pas été au cours des dix mois qui se sont écoulés depuis le dépôt de notre rapport et durant les cinq mois qui nous séparent de la prise de rendez-vous que je viens d'évoquer.

Qu'avez-vous fait ? Vous avez élaboré de nouveaux textes. Pour ma part, je n'en ai relevé que quatre. Peut-être y en a-t-il d'autres ? Si oui, ne manquez pas de nous dire lesquels.

Le premier n'est pas de votre fait. Il s'agit de la directive communautaire du 13 décembre 1984 relative à la surveillance et au contrôle dans la Communauté des transports transfrontaliers de déchets dangereux.

Le deuxième n'est pas totalement votre fait — mais ce n'est pas un reproche — puisqu'il s'agit du décret portant sur le contrôle des produits chimiques, paru au *Journal officiel* du 17 février dernier. Il traite des produits chimiques en général et non, par conséquent, des déchets industriels toxiques, encore que l'ensemble soit lié, je le reconnais volontiers. Je cite donc à votre actif la publication de ce décret, en notant toutefois qu'il ne constitue pas l'un des textes prévus par la loi de 1975 ; il est d'heureuse venue, certes, mais il ne fait pas partie, si je puis dire, de l'arsenal corrélatif à la loi de 1975 dont nous attendons la mise en œuvre. Je n'insiste pas plus avant sur ce décret pour ne pas importuner cette assemblée.

Le troisième texte, lui, est vraiment l'un des textes que nous attendions et je vous remercie de l'avoir publié. C'est l'arrêté relatif au contrôle des circuits d'élimination des déchets toxiques. Il est paru au *Journal officiel* le 16 février dernier, enfin. Je di « enfin » parce que nous l'attendions depuis le 15 juillet 1975, c'est-à-dire depuis bientôt dix ans. Certes, vous n'êtes responsable que des quatre dernières années, j'en conviens volontiers et je vous évite ainsi d'avoir à me le faire observer. (*Rires.*) Il résulte de ce texte que tout producteur de déchets dangereux en sera maintenant responsable depuis leur production jusqu'à leur élimination complète. C'était bien là tout le problème. Le voici enfin résolu, et chaque envoi de déchets toxiques à un éliminateur sera accompagné d'un bordereau qui devra être renvoyé au producteur dans un délai d'un mois pour confirmer que le déchet a été éliminé, faute de quoi le producteur devra demander des comptes à son sous-traitant. Il demeurera donc comptable et responsable. Sa responsabilité civile sera engagée et il pourra aussi être poursuivi. C'était ce que nous souhaitions.

La commission avait en effet constaté que le producteur de déchets n'étant pas responsable jusqu'au bout, on assistait à des pratiques surprenantes. Le producteur de déchets traitait, dans des conditions dont il était seul maître, leur enlèvement par on ne sait qui pour les conduire on ne sait où alors que, selon leur nature, les déchets industriels toxiques devaient nécessairement aller dans tel centre ou dans tel autre puisqu'il y en avait souvent seulement un ou deux qui soient équipés pour les recevoir et pour les détruire.

C'est ainsi qu'on les retrouvait par exemple dans le hangar de l'arrière-cour du boucher du département de l'Aisne que j'évoquais tout à l'heure et cela grâce aux bons offices d'un sieur Paringaux. Je n'hésite pas à citer cet individu puisque, depuis lors, il a été poursuivi en justice ; il devra d'ailleurs sans doute, si je lis bien la presse, faire l'objet d'autres poursuites, dès lors qu'il récidive.

Donc, auparavant, tout était possible. Avec le bordereau de suivi que prescrit votre arrêté, l'on peut enfin suivre la marche des déchets.

Le quatrième texte est beaucoup plus technique : c'est une lettre circulaire, en date du 16 octobre 1984, relative à la mise en décharge des déchets industriels, qui s'ajoute à votre circulaire précédente en date du 22 juillet 1983.

Tels sont les seuls quatre textes parus. Par conséquent, nombre de nos 27 recommandations n'ont fait l'objet, jusqu'à présent, d'aucune mesure et d'aucun texte et nous attendons encore bien des textes d'application de la loi de 1975.

Des mesures, vous en avez annoncé, madame le ministre. Du fait que j'ai eu à présider cette commission, je suis un fidèle lecteur de la revue *Actualités-environnement* dont j'ai compris qu'elle est l'organe d'information de votre ministère. Dans son numéro 78, daté du 23 février 1985, vous avez annoncé un certain nombre de choses.

Tout d'abord, les règles de fonctionnement des installations de stockage et de regroupement des déchets industriels vont être précisées par une instruction qui sera publiée au cours du premier semestre 1985. Celui-ci n'étant pas encore terminé, on peut espérer que cette circulaire sera effectivement publiée. Je ne saurais donc vous faire, à cet égard, le moindre procès d'intention mais voilà pour nous une affaire à suivre.

Vous avez annoncé aussi que, dans un délai de six mois, c'est-à-dire avant le 25 août prochain, des prescriptions seront fixées pour assurer la sécurité et la transparence des activités de transport des déchets. Rendez-vous est pris et je serai, bien entendu, très attentif à cette mesure.

Vous avez encore annoncé que la nomenclature des déchets industriels sera complétée et modifiée. C'est, en effet, essentiel et cela fait, d'ailleurs, partie des propositions de la commission ; j'y reviendrai tout à l'heure. Ce qui me préoccupe cependant, madame le ministre, c'est que vous n'avez fixé aucun délai à cet égard. Je souhaiterais, par conséquent, que vous nous disiez quand vous pensez compléter et modifier cette nomenclature.

Enfin, vous avez annoncé qu'il était demandé au centre national du patronat français et aux organismes professionnels concernés de proposer dans un délai de six mois — c'est à eux que ce délai s'impose et non à vous — la mise en place d'un fonds professionnel alimenté par des contributions volontaires.

Je crains que cela ne soit quelque peu irréaliste. On peut certes, faire confiance au C.N.P.F. et aux organismes professionnels mais leur vocation n'est-elle pas avant tout la défense

des intérêts de leurs adhérents ? Il serait donc préférable de laisser à la puissance publique le soin de veiller à la défense des intérêts du public.

Ce fonds professionnel, avez-vous précisé, financerait tout à la fois des recherches, la surveillance après fermeture des décharges, les interventions sur dépôts polluants en cas de carence des responsables et comporterait un mécanisme de garantie. Il m'intéresserait, madame le ministre, de savoir si vous avez quelques informations — mais les délais n'étant pas révolus, peut-être n'en n'avez-vous pas encore — sur l'activité que le centre national du patronat français et les organismes professionnels considérés doivent fébrilement mettre en œuvre pour aboutir, dans les délais, à ce résultat, que j'espère avec vous mais auquel, malheureusement, je ne crois guère car j'ai été à même de constater, dans mon département tout au moins, l'élimination des déchets ne figurait pas au rang des préoccupations majeures des industriels français.

Je le déplore mais c'est ainsi. Il faut avoir le courage de reconnaître la réalité. Notre action parlementaire doit se développer tous azimuts et quand c'est le patronat qui a tort, il faut admettre que le patronat a tort, il faut le dénoncer. Pour ma part, une telle attitude ne m'a jamais gêné.

Tous ces textes ou annonces vont dans le bon sens, c'est sûr ; cependant, un grand nombre de propositions émises par notre commission de contrôle n'ont pas encore reçu de réponse.

Je vais les passer en revue rapidement et, à propos de chacune d'elles, je vous demanderai, madame le ministre, si vous êtes en désaccord avec nous — mais alors il faudra nous expliquer pourquoi — ou si vous êtes d'accord avec nous et, dans ce cas, de nous exposer ce que vous comptez faire.

Les trois premières recommandations de la commission concernent les définitions.

Proposition n° 1 : « La nomenclature des déchets doit être rendue obligatoire pour caractériser ceux-ci à tous les stades de leur existence, depuis leur production jusqu'à leur élimination finale. » Vous avez annoncé que cette nomenclature allait être complétée et modifiée mais vous n'avez pas fixé de délai. Je l'ai déjà souligné. Par conséquent, je vous demande dans quel délai et selon quelles grandes lignes vous avez l'intention de rendre obligatoire l'usage de cette nomenclature ainsi complétée.

Proposition n° 2 : « Les pouvoirs publics devraient délivrer un agrément aux laboratoires les mieux équipés pour procéder à la caractérisation des déchets. » Acceptez-vous ou non cette proposition ? Que comptez-vous faire dans ce sens ?

Proposition n° 3 : « Un centre de recherches doit être en mesure d'indiquer les filières d'élimination des déchets. » En effet, est-ce le traitement chimique, le traitement physique, l'enfouissement ou l'incinération, dont-il faut user ? Bref, un centre de recherches doit être en mesure d'indiquer pour chaque déchet la meilleure filière d'élimination et, s'il y en a plusieurs, les filières applicables avec un ordre de préférence. Est-ce de ce fonds professionnel — dont la création est certes souhaitable — que vous attendez le financement de ce centre ? Je persiste à penser que ce centre de recherches, c'est à l'Etat seul qu'il revient de le créer.

Les quatre recommandations suivantes concernent la production de déchets toxiques.

Proposition n° 4 : « Les études d'impact relatives aux installations classées doivent faire l'objet d'une exploitation systématique. » Madame le ministre, acceptez-vous cette proposition et comment comptez-vous d'abord imposer une exploitation systématique puis la rendre effective ? Nous aimerions être éclairés sur ce point.

Proposition n° 5 : « Toute production nouvelle d'une installation classée susceptible d'engendrer un déchet doit être soumise à l'envoi de ce déchet au centre de recherches. » Bien entendu, à condition que ce centre de recherches soit créé ! A votre avis, le décret du 13 février dernier portant sur le contrôle des produits chimiques répond-il, pour ces produits-là tout au moins, à notre souci ? Si oui, que comptez-vous faire pour les autres ? Si non, comment et quand comptez-vous agir pour l'ensemble ?

Proposition n° 6 : « Un bordereau de suivi doit permettre de contrôler le trajet du déchet depuis sa production jusqu'à son élimination. » Sur ce point, votre arrêté du 4 janvier 1985 correspond à la préoccupation de la commission ; je vous en donne acte. Nous n'avons donc plus de question à poser concernant la proposition n° 6.

Proposition n° 7 : « Le conditionnement des déchets doit être réglementé. » C'est très important, et il n'y a, à ma connaissance, rien de nouveau sur ce point. Est-ce parce que vous considérez que le fût doit continuer à être la poubelle où l'industrie déverse tous ses déchets, même quand ils sont toxiques ? Si oui, quels fûts ?

Madame le ministre, je voudrais me rendre avec vous — mais peut-être y êtes-vous allée, auquel cas nous serons aisément d'accord — je voudrais me rendre avec vous, dis-je, dans les centres de traitement que la commission a visités. Sont stockés là un nombre considérable de fûts de déchets. Il s'agit de fûts « tout-venant », des fûts dans lesquels l'industriel a reçu aussi bien du savon noir que n'importe quoi d'autre, peu importe, des fûts sans couvercle évidemment : la pluie tombe sur tout cela — parce que les centres de traitement ne disposent pas d'aires de stockage couvertes suffisantes — la rouille s'en mêle, les fûts se percent, le déchet toxique se répand, dégouline... Il faut aller dans les centres de traitement, c'est répugnant — et je parle sous le contrôle de mes collègues. Et si ce n'était que répugnant ! C'est aussi et malheureusement fort dangereux.

A côté de cela, les fûts de dioxine — les nouveaux, ceux dans lesquels Hoffmann-Laroche a repris sa « production », si je puis dire — sont en aciers spéciaux, ils sont munis de couvercles, de sur-couvercles, de contre-couvercles, à vis, avec joints... c'est tout à fait remarquable.

Va-t-on continuer à laisser conditionner les déchets dans n'importe quoi ? Au centre de Saint-Vulbas, nous avons vu des déchets — hautement toxiques — dans des cartons, j'en prends mes collègues à témoin. Or, pour l'instant, vous n'avez encore strictement rien fait dans ce domaine.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Etienne Dailly. Je suis forcé de vous dire, madame le ministre, qu'une telle situation n'est pas acceptable.

J'ajoute que, selon les centres de traitement et selon le moyen de traitement, les fûts devraient avoir des dimensions déterminées. Les machines à incinérer, par exemple, sont calibrées pour des fûts de dimensions données. S'il doit y avoir une manipulation de dépotage au centre de traitement, vous courez les pires risques.

Tout cela n'est pas de la plaisanterie, mes chers collègues, c'est extrêmement sérieux, car au bout du compte il y a une pollution toxique, et c'est la santé publique qui, en définitive, est en cause.

M. Edouard Bonnefous. Vous avez raison !

M. Etienne Dailly. J'en viens maintenant aux propositions n° 8 et 9, qui ont trait à l'importation de déchets toxiques.

La proposition n° 8 était très simple — ainsi que vous avez pu le remarquer, nos propositions sont d'ailleurs toujours très simples. « Les flux transfrontières doivent être régis par une réglementation européenne. » La directive du 6 décembre 1984, que j'ai évoquée il y a quelques instants, établit justement cette recommandation. On ne peut donc que se réjouir que l'Espagne, par exemple, soit amenée — du moins on l'espère ! — en tant que membre de la Communauté, à s'y conformer aussi ; ainsi ne verra-t-on plus se produire des drames comme celui du camp de Los Alfaques, où, malheureusement, parmi les victimes, on a dénombré un certain nombre de Français qui s'y trouvaient en vacances pour des raisons de change. Il ne nous reste plus qu'à souhaiter que cette directive se traduise aussi — je vous rends attentive à ce point — dans le droit interne des partenaires européens, ce qui n'est pas encore le cas. Qu'allez-vous faire, au plan français notamment, pour harmoniser notre législation avec cette directive du 6 décembre 1984 relative aux flux transfrontières ? Chaque jour, en effet, il passe des déchets. Un journal titrait, le 13 avril 1985 : « La Lorraine allergique aux ordures allemandes ». Des déchets, il en arrive chaque jour, comme la dioxine était arrivée de Seveso, Italie. Il convient donc que notre législation tienne compte, et le plus vite possible, de cette directive.

Proposition n° 9 : « Des contrôles inopinés doivent être effectués au cours du transport. » Cette formule semble lapidaire — mais je fais le résumé d'un rapport de plus de deux cents pages. Cette proposition est pourtant essentielle : rien de tel que la crainte du gendarme !

Or, vous manquez de moyens. En a-t-on trouvé ? Qu'avez-vous pu faire ? Qu'allez-vous faire ? Comment comptez-vous agir ? Ce n'est pas facile, certes, mais il y a urgence. La semaine dernière encore, quasiment dans la même journée,

trois catastrophes ont été évitées de justesse : l'une près de Lyon, une autre près de Saint-Dié, la troisième à Sigeon, dans l'Aude. Alors, que compte faire le Gouvernement ?

Viennent maintenant six propositions relatives au transfert des déchets toxiques.

Les quatre premières concernent le transport des matières dangereuses en général. Ces trois catastrophes que j'évoquais à l'instant et qui n'ont été évitées que de justesse ainsi que les accidents de trois camions transportant des produits dangereux, qui se sont produits une quinzaine plus tôt, montrent à l'évidence que ces problèmes sont plus que jamais d'actualité. Je ne les évoquerai pas aujourd'hui, madame le ministre, car je les réserve à M. le ministre des transports, à qui je poserai une question très focalisée sur le sujet.

Mais il ne faut pas attendre. Et comme, en définitive, les retombées de tels accidents sont une pollution de l'environnement vous êtes aussi concernée. Aussi, peut-être pourriez-vous mobiliser avec nous pour obtenir de M. le ministre des transports que soient enfin prises les mesures qui conviennent, notamment en matière de contrôle inopiné de transport de déchets toxiques. Je vous affirme qu'il y a là, actuellement, beaucoup à faire.

Proposition n° 14 : « L'administration doit fixer les conditions d'exercice de l'activité de transporteur pour les déchets les plus toxiques. » Voilà un décret de la loi de 1975 que, dix ans après, nous attendons toujours ! Je sais bien que, dans le dossier que vous avez remis à la presse en février dernier et que j'évoquais tout à l'heure, vous annonciez que « les conditions d'exercice de l'activité de transport de déchets dangereux seront définies par un décret pris en application de la loi du 15 juillet 1975. » Je sais aussi que vous ajoutiez, à cette occasion, que « les producteurs de déchets pourront faire appel aux entreprises respectant les conditions techniques permettant d'assurer la transparence et la sécurité de la collecte des déchets dangereux ». Bravo ! Voilà des propos qui nous conviennent parfaitement. Mais, au bout de dix ans, ce ne sont que des propos, alors que nous souhaiterions — parlons-nous franchement — que ce décret sorte enfin !

Avez-vous l'intention de le publier prochainement ? Pourquoi ne sort-il pas depuis dix ans ? C'est incroyable. n'est-ce pas ?

Si vous avez besoin d'aide, si vous vous heurtez, par exemple, à je ne sais quel groupe de pression, n'hésitez pas à nous les indiquer : nous les dénoncerons ici. Le Parlement est là pour aider le Gouvernement quand il le faut ! Il est là pour le contrôler aussi, par ailleurs.

Proposition n° 15 : « La signalisation des véhicules transportant des déchets toxiques doit être spécifique. » Qu'en pensez-vous ? Nous aimerions le savoir. Peut-être avez-vous fait quelque chose dans ce sens, mais nous ne le savons pas. Et si vous n'avez encore rien fait, que comptez-vous faire et quand ?

Nous en sommes déjà à la proposition n° 15 ! Les six suivantes concernent l'élimination des déchets. On les a transportés, il faut les éliminer ; il y a une logique dans notre cortège !

Proposition n° 16 : « Les déchets toxiques ne doivent être traités que dans des installations pour lesquelles l'exploitant est titulaire d'un agrément de l'administration. » Là encore, c'est un décret de la loi de 1975 que nous attendons toujours. Il faudrait tout de même que vous nous expliquiez clairement votre position. Etes-vous ou non favorable à cet agrément des exploitants chargés de traiter les déchets toxiques ? Si vous êtes en désaccord et si c'est pour cette raison que le décret n'est pas publié, très bien ! Mais expliquez-nous pourquoi. Nous ne demandons qu'à comprendre. Mais si vous êtes en accord, alors que l'on publie le décret !

J'ajoute que si vous êtes en désaccord, expliquez-nous donc alors pourquoi on a mis, par un arrêté ministériel de 1975, ces dispositions en place, mais uniquement pour les poly-chloro-biphényles - les P.C.B. Est-ce que la formule ne fonctionne pas pour les P.C.B., qui, en vertu de cet arrêté, ne doivent être traités que par le seul centre de traitement de Saint-Vulbas, sauf lorsqu'ils sont générés par E.D.F. ?

Je désire absolument profiter de mon passage à cette tribune — certain de traduire le sentiment unanime de ceux qui ont été membres de la commission — pour souligner le comportement, à certains égards — je pèserai mes termes — scandaleux d'E.D.F.

Depuis 1960, E. D. F. utilisait du pyralène dans ses condensateurs et pour certains transformateurs. En principe, elle n'en utilise plus, dit-elle, depuis 1983. Seulement, en vingt-trois ans, elle a truffé le pays de pyralène, dans les condensateurs de toutes les lignes et dans la plupart des transformateurs.

De surcroît, lorsqu'elle récupère des condensateurs usagés, il faut qu'elle les élimine et elle sait qu'ils ne peuvent être traités que par le centre de Saint-Vulbas, qui est le seul équipé. Croyez-vous que cela la gêne pour en envoyer ailleurs ? Pas du tout : elle les envoie n'importe où, à celui qui lui demandera le moins cher pour les enlever. Moyennant quoi, on les retrouve en pleine campagne, dans la décharge de Roumazières.

Il faut aller visiter Roumazières, c'est tout à fait extraordinaire ! Nous avons consulté le registre des entrées de la décharge de Roumazières : deux cent cinquante tonnes de condensateurs usagés au P.C.B., donc au pyralène, provenant d'E.D.F. sont entrées entre le 12 juin — première entrée — et le 18 septembre 1981 — dernière entrée — alors que l'arrêté comme la loi datent de 1975.

Comment de telles choses sont-elles possibles de la part d'une entreprise qui appartient à l'Etat et qui, que je sache, si je considère les libéralités qu'elle consent à son comité d'entreprise, n'est pas à quelques sous près pour envoyer au bon endroit des déchets toxiques indestructibles, notamment en Allemagne, où ils sont enfouis au fond de mines de sel désaffectées qui n'existent, paraît-il, que là en Europe — sauf probablement en Russie, mais, là, elles sont employées à autre chose !

Quand on l'interroge, E.D.F. déclare que ces déchets ont été placés à Roumazières à son insu, que, elle, elle a passé un marché avec un honorable enleveur de déchets, le sieur Paringaux, déjà cité, l'homme de la dioxyne dans le hangar de l'arrière-cour du boucher du département de l'Aisne, l'homme que l'on retrouve à tous les carrefours ! Vous me permettez de dire que, de la part d'E.D.F., c'est inadmissible !

Je voudrais donc vous demander, puisque tout cela est dans notre rapport, ce que vous avez fait depuis la publication de celui-ci, quels sont les engagements que vous avez demandé à E.D.F. de prendre, mieux, quelles sont les règles que vous lui avez imposées, puisqu'elle est là pour vous obéir : elle est à vous, et depuis longtemps.

Nous avons, nous, le droit de savoir si les choses vont continuer ainsi ou non.

Et si j'évoque les P.C.B. — sous la forme de pyralène — je crois être en droit de le faire. Le 5 avril dernier, dans le journal *Libération*, sous le titre : « Rue de la Magdeleine à Reims, la dioxine habite au 21 » on lisait : « Le 14 janvier dernier, un transformateur électrique explosait dans un immeuble d'habitation rémois, dégageant des vapeurs toxiques. Depuis E.D.F. affirme que tout danger est écarté. Jacqueline Denis-Lempereur, journaliste du mensuel *Science et vie*, a demandé des expertises à un spécialiste suédois. Conclusion : des taux de dioxine 10 000 à 100 000 fois supérieurs à la norme. Cette dioxine résultait du pyralène contenu dans le transformateur car — je l'ai appris à cette occasion — les P.C.B. chauffés au-dessus de 300 degrés en présence d'oxygène donnent naissance à des dérivés comme les furanes ou les dioxines. »

C'est aussi simple que cela. Cela prouve que, quand un transformateur brûle au-dessus de 300 degrés, ce qui doit être courant si je comprends bien l'article, il se dégage immédiatement de la dioxine. L'article signale en outre que la France est le seul pays occidental qui continue à produire du pyralène. Alors ma question est simple, madame le ministre : est-ce vrai ou non ? Dans l'affirmative — ce que je crains malheureusement — pourquoi n'en interdit-on pas la production ?

A cet égard, je vous livrerai la réponse tout à fait surprenante d'E.D.F. lorsque la commission l'a interrogée à propos des condensateurs contenant du pyralène. E.D.F. nous a expliqué qu'elle venait d'abandonner ce système. Aussi lui a-t-on demandé pourquoi elle l'avait conservé. Nous avons obtenu la réponse suivante.

Si nous abandonnons aujourd'hui le pyralène, c'est parce que nos fournisseurs d'équipements électriques sont exportateurs et qu'ils ont été tenus de ne plus utiliser ce produit pour satisfaire aux réglementations étrangères des pays vers lesquels ils exportent. En d'autres termes s'il n'y avait pas eu d'exportations de matériels électriques, de condensateurs ou de transformateurs, nous serions toujours avec des condensateurs et des transformateurs au pyralène. Vous avouerez que c'est abusif. D'autant que, à titre d'exemple, E.D.F. nous a précisé que le pyralène était interdit au Japon depuis 1975.

Le Gouvernement est-il impuissant ou non vis-à-vis d'E.D.F. ? Car c'est bien en ces termes que se pose la question !

Si je poursuis l'article de *Libération*, je vois qu'il n'y a pas d'estimation officielle du parc de transformateurs au pyralène. Il existe non seulement un réseau appartenant à E.D.F., mais également un réseau privé de transformateurs réalisés conformément aux normes d'E.D.F.

Madame le ministre, peut-être y a-t-il un transformateur au pyralène dans votre immeuble ou dans le mien ? Nous n'en savons rien. Si nous déménageons, nous ne saurons toujours pas s'il y a ou non un transformateur au pyralène.

Il s'agit d'un problème dont vous, ministre de l'environnement, vous avez le devoir de vous préoccuper.

Je reviens maintenant aux propositions de la commission.

Proposition n° 17 : « L'industrie de l'élimination doit pouvoir pratiquer des prix assurant sa rentabilité ». C'est très important.

Tous les centres de traitement ont fermé les uns après les autres. Ils ont dû être repris par une société, qui est, je crois, une société d'économie mixte. L'Etat y a une très solide participation en attendant d'en prendre complètement le contrôle pour une raison simple : cette société n'est pas rentable.

Pourquoi les entreprises de traitement ne sont-elles pas rentables à l'heure actuelle ? Si nous voulons imposer des traitements correctement faits, il doit exister une industrie du traitement connexe à l'industrie qui crée le déchet. Or, à l'heure actuelle, l'industriel — tant qu'on ne l'empêchera pas de le faire, il agira ainsi — fait une sorte d'appel d'offres pour obtenir qu'on l'en débarrasse au prix le moins cher possible. Par conséquent, il donne les déchets à enlever — grâce à votre arrêté, il faut maintenant un bordereau de suivi — à l'entreprise qui propose le transport et le traitement les moins chers.

Un centre de traitement situé en Alsace nous a clairement expliqué la situation. Il nous a indiqué qu'il allait fermer ses portes étant en concurrence à la baisse. Pour enlever les déchets toxiques, il est obligé de pratiquer des prix très bas et c'est alors la faillite. C'est d'ailleurs très curieux ; c'est la seule industrie du pays qui fait sa trésorerie avec son stockage.

En effet, quand un industriel achète de la matière première pour faire son produit fini, cela pose un problème de trésorerie, car il faut qu'il paie la matière première alors qu'il n'a pas encore vendu le produit fini. Par contre, lorsqu'un centre de traitement reçoit des déchets, il est payé par l'industriel dès l'arrivée des déchets au centre. Plus il en reçoit, plus il a de la trésorerie. Peu importe dès lors le délai dans lequel les déchets seront traités.

Il n'existe aucune réglementation à ce sujet. Ainsi, sur l'aire de stockage s'entassent des tonnes de déchets. En effet, chaque fois qu'arrive une tonne de déchets, le centre touche un prix de transformation qui, certes, n'est pas rentable, mais qui lui assure de la trésorerie.

Or, M. Bérégovoy vient, paraît-il, de refuser la liberté des prix aux centres de traitement de déchets toxiques. Cela me paraît extrêmement grave. Je vous ai déjà expliqué pourquoi. Auront-ils la liberté de prix ? Conserveront-ils le droit de traiter en dessous d'un prix plancher, qui serait le prix de rentabilité normal ? Il y a là un problème grave. Nous ne prétendons pas en avoir la solution. Il faut pourtant la trouver.

Proposition n° 18 : « L'existence de centres de regroupement et de pré-traitement doit être subordonnée à leur agrément ». Je pense, madame le ministre, que vous êtes d'accord sur ce point, mais nous aimerions vous l'entendre dire. Quelles mesures prendrez-vous dans ce sens ?

Les propositions n° 19, 20 et 21 concernent les décharges.

Proposition n° 19 : « La puissance publique doit avoir la maîtrise du sol des décharges de classe I, c'est-à-dire les décharges de produits toxiques. » Il ne s'agit donc pas des résidus urbains, autrement dit des ordures ménagères, mais des produits toxiques et cela pourquoi ? Pour éviter des « Roumazières », et il y en a beaucoup, hélas !

Proposition n° 20 : « Un mécanisme financier spécifique doit inciter les communes à accepter l'implantation des décharges de classe I. » Elles les refusent toutes et on les comprend. Mais si l'Etat prenait en charge la gestion de ces décharges et si les communes recevaient une incitation financière, si elles savaient que ces décharges, bien gérées, seraient sans danger, alors il est bien probable qu'elles accepteraient de telles implantations.

Proposition n° 21 : « Un site pour déchets hautement toxiques doit être aménagé. » Je parlais tout à l'heure des mines de sel allemandes. Il doit tout de même exister quelque part en France d'immenses grottes. On a bien réussi à mettre le centre de commandement des forces aériennes stratégiques à Taverny, au fond de grottes interminables où il est parfaitement à l'abri. Qu'allez-vous faire à ce sujet ?

Les propositions n° 22, 23 et 24 concernent le contrôle. « Les contrôles lors du transport des déchets doivent être intensifiés. » « Le dépôt des déchets dans les décharges de classe II doit être

contrôlé. » « L'agrément des installations d'élimination doit permettre de recourir plus largement aux sanctions pénales prévues à l'article 24 de la loi du 15 juillet 1975. » Etes-vous d'accord, madame le ministre, sur ces points ? Si c'est le cas, que ferez-vous pour que la loi de 1975 soit enfin appliquée ?

Les trois dernières propositions concernent les moyens. Proposition n° 25 : « Le nombre des inspecteurs des installations classées doit être accru. » Cela est, en effet, une nécessité absolue ; on ne peut pas espérer avoir un travail bien fait avec le nombre actuel des inspecteurs des installations classées. Nous les avons rencontrés. Ce sont des hommes de qualité, consciencieux, mais qui ont été dans l'obligation de nous avouer que, du fait de leur trop maigre effectif, il ne fallait pas compter sur l'efficacité de leur action.

Le 6 février dernier, au cours de l'émission *Le téléphone sonne*, vous avez indiqué : « Il faut avoir plus d'inspecteurs des installations classées. Il y a 500 inspecteurs. C'est peu » — nous sommes donc d'accord sur ce point — « pour le nombre des installations classées à surveiller. J'ai dit ce matin au conseil des ministres qu'il fallait augmenter ce nombre. »

Quelles mesures concrètes avez-vous l'intention de prendre ? Le seront-elles dans un avenir proche ? En outre, puisque l'étude du projet de budget pour 1986 est déjà largement entamée, vous avez certainement demandé les crédits voulus et je suis convaincu que l'on n'a pas résisté à la logique de vos exigences ; vous devez donc avoir — du moins je le souhaite — quelques espérances à ce sujet. Pourriez-vous nous les faire partager en nous disant ce qu'il en est ?

Proposition n° 26 : « L'agence nationale pour la recherche et l'élimination des déchets doit pouvoir bénéficier de crédits budgétaires plus abondants et de redevances pour services rendus. »

Je sais que doit être conclue très prochainement entre les industriels et l'A.N.R.E.D. une convention concernant les programmes de recherche et d'innovation technologique. Madame le ministre, cette convention répond-elle en partie à la préoccupation de la commission ? J'aimerais obtenir quelque apaisement à ce sujet.

Enfin, proposition n° 27 : « Le système d'aide géré par les agences financières de bassin doit être reconduit. » J'espère que vous obtiendrez satisfaction sur ce point.

Telles sont, madame le ministre, nos vingt-sept propositions, sur lesquelles nous aimerions bien connaître votre avis. Quelles mesures allez-vous prendre ? Nous souhaiterions avoir avec vous des rendez-vous précis, car actuellement nous ne savons rien.

Le programme est peut-être vaste, j'en conviens, mais lorsque le Sénat crée une commission de contrôle c'est bien pour que celle-ci l'informe et fasse son travail le plus complètement possible.

Je tiens d'ailleurs à remercier tous ceux de nos collègues de la commission qui ont apporté leur pierre à l'édifice et, encore une fois, sans aucune espèce de préoccupation d'ordre partisan.

Semaine après semaine, l'actualité ne cesse de nous rappeler l'urgence et la gravité des problèmes que nous avons tenté de cerner. Je dispose là d'un certain nombre d'autres coupures de presse, dont je vais vous épargner la lecture, sur des incidents qui remontent aux trois dernières semaines : le nuage toxique à la frontière franco-allemande à la suite d'une collision entre une voiture et deux poids-lourds, les trois accidents du 10 avril dernier, les cent vingt fûts toxiques en convoi, etc.

Tous les matins, les journaux nous annoncent un nouvel incident. Il n'aurait, dans ces conditions, pas été convenable que la commission de contrôle du Sénat ait fait tout ce travail, que nous ne l'évoquions pas à cette tribune et que nous ne vous demandions pas à cette occasion, madame le ministre, où vous en êtes et quelle est en définitive l'exploitation que vous comptez faire des travaux et des propositions de la commission de contrôle, que le Sénat avait constituée à cet effet. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** Je remercie M. Dailly de sa remarquable intervention.

J'indique au Sénat qu'en raison de l'intérêt et de l'importance de ce débat j'ai cru utile de faire application de l'article 36, alinéa 6, de notre règlement pour permettre à l'orateur de s'exprimer pleinement.

La parole est à M. Noé.

**M. Pierre Noé.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, par le biais de la question orale avec débat de notre collègue Etienne Dailly, que nous venons d'entendre, nous avons aujourd'hui la possibilité d'ouvrir à nouveau le dossier de la maîtrise des déchets toxiques et dangereux. Nous nous en réjouissons.

Le problème est en effet d'importance : les réactions enregistrées, les inquiétudes manifestées montrent clairement la sensibilité de l'opinion publique et des élus aux risques encourus par l'homme et son environnement physique.

Que la majorité sénatoriale ait été à l'origine de la création de la commission de contrôle, à laquelle nous avons d'ailleurs pleinement participé, nous satisfait ; mais cela nous satisfait davantage si nous pouvions penser qu'elle abandonne ce fameux credo libéral qui conduit le profit à prendre le pas sur l'intérêt général. Je ne m'étendrai pas longuement sur ce sujet, mais le problème des déchets toxiques me donnerait l'occasion, s'il en était besoin, d'illustrer ce propos.

Reprenons les chiffres ; ils sont parlants. Plus de 50 millions de tonnes de déchets industriels divers sont générés en France par notre industrie, parmi lesquels 2 millions de tonnes sont considérés comme toxiques et dangereux alors que 18 millions de tonnes contiennent, à des concentrations plus ou moins fortes, des substances polluantes.

L'actualité récente, que ce soit l'affaire des fûts de dioxine de Seveso qu'a rappelée l'auteur de la question ou le naufrage du Mont-Louis, nous interpelle également et justifie plus que jamais la nécessité de renforcer la prévention des risques et le contrôle des activités industrielles.

J'ai noté, pour ma part, que le Gouvernement s'y est employé, notamment depuis 1983, en engageant des actions importantes qui ont déjà porté sur le contrôle des installations de traitement de déchets, l'enlèvement des dépôts sauvages, la mise en décharge des déchets industriels spéciaux, le contrôle des circuits d'élimination et les sanctions pénales sur les installations classées.

Deux lignes de force me semblent donc se dessiner : d'une part, l'amélioration des conditions d'élimination des déchets industriels en favorisant notamment l'innovation technologique et la mise en place des moyens d'élimination individuels et collectifs ; d'autre part, le renforcement de la politique d'incitation financière afin de favoriser une politique de gestion adaptée spécialement par les financements de l'A. N. R. E. D. dans les domaines de l'amélioration, de la sauvegarde des déchets et de la récupération et du recyclage des déchets.

Mais je voudrais, madame le ministre, mes chers collègues, insister sur le fait que tous les efforts entrepris seraient cependant voués à l'échec si nous ne prenions en considération la dimension internationale et notamment européenne du problème.

En attendant, madame le ministre, une réponse précise sur les intentions de votre ministère au regard du rapport et de ses conclusions en matière d'élimination des déchets et de protection de la nature, je voudrais indiquer, pour conclure, qu'il n'est plus admissible que nos pays industriels puissent tolérer, par facilité ou par raisonnement à court terme d'élus, d'administrations ou d'entreprises dont l'attention est trop absorbée par l'emploi ou la crise, des négligences en matière d'environnement.

Au contraire, le recyclage, la protection de l'environnement sont plus que jamais à l'ordre du jour.

La France, dans ce domaine, madame le ministre, peut et doit montrer la voie dans les secteurs de l'organisation et de la technologie ; elle le doit également en matière de réglementation sous les aspects de son application et de son contrôle. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, les représentants du groupe communiste au sein de la commission de contrôle sur les déchets toxiques avaient approuvé, comme l'ensemble de leurs collègues, les conclusions contenues dans le rapport rendu public le 5 juillet dernier. Préoccupés de longue date par les questions liées à la protection de l'environnement, notamment par celle qui nous retient aujourd'hui, les communistes n'avaient d'ailleurs pas attendu ce jour pour s'en faire l'écho au Sénat. Ainsi, en 1983, j'ai eu moi-même l'honneur de m'adresser à vous sur ce sujet précis à l'occasion d'une question orale

Il apparaît aujourd'hui que l'acuité des problèmes posés par le traitement des déchets toxiques n'a pas décliné. Je formulerais, de manière incidente, car nous aurons, dès demain, l'occasion d'y revenir, l'espoir que la nouvelle loi sur les installations classées puisse apporter quelque amélioration en la matière.

Quelle est aujourd'hui la situation pour ce qui concerne spécifiquement le problème des déchets toxiques ? Il en est produit annuellement 2 millions de tonnes dans notre pays. Les services officiels connaissent la destination de 1 111 000 tonnes d'entre eux. Le mystère demeure donc entier sur le devenir des 889 000 tonnes restantes.

Sans nul doute des produits très dangereux, souvent aussi toxiques que la dioxine, sont-ils entreposés ou enfouis de manière incontrôlée et clandestine dans des endroits plus ou moins imperméables. On peut affirmer aujourd'hui que dans des jardins potagers, dans des champs, au sein de décharges d'ordures ménagères, des produits toxiques se diffusent, remontant à la surface ou se répandant dans les eaux souterraines. De nombreux exemples connus attestent cette lamentable situation, encore aggravée par des déversements directs dans les cours d'eau, qui provoquent la mort de milliers de poissons.

Il n'y a là, à notre avis, ni fatalité ni simple manque de scrupule. En fait, c'est, le plus souvent, la solution la moins onéreuse qui l'emporte dans la décision prise par les industriels concernés à l'égard du problème que nous évoquons présentement.

A ces torts causés à l'environnement du pays s'ajoute une attitude de type clairement néo-colonialiste. Je m'explique.

Comme le rappelait, fort à propos, le rapport de notre commission de contrôle, l'envoi de déchets dangereux au Ghana, par exemple, coûte trois dollars la tonne alors qu'il faudrait en déboursier deux cents pour le traitement dans une station appropriée d'un Etat membre de la C. E. E. Les pays du tiers monde subsistent donc de plein fouet l'incurie de nombreux industriels occidentaux.

Dans d'autres cas — fort nombreux, eux aussi — les entreprises se contentent de décharges internes pour leurs déchets toxiques. Ainsi, après la fermeture de leur usine, en 1984, les travailleurs de l'entreprise A. M. O., à Albert dans la Somme, se sont-ils aperçus que leur patron stockait depuis cinq ans des résidus hautement dangereux dans une cour de l'établissement, à l'abri des regards bien évidemment. Un traitement approprié aurait coûté plus cher et l'industriel s'est contenté d'agir comme je viens de le dire.

Tout particulièrement dans un tel cas se pose le problème des inspecteurs des installations classées, qui dépendent des directions régionales de l'industrie et de la recherche. Ils ne sont, malheureusement, que 500 en France, pour 500 000 installations classées et ils doivent, entre autres, examiner deux mille procédures nouvelles chaque année.

Pourtant, la récupération et la valorisation des déchets sont le moyen le plus efficace pour les éliminer en leur trouvant une utilisation économiquement rentable. De nombreuses études montrent que 70 p. 100 des résidus pourraient être réutilisés sous une forme ou sous une autre. Or, seulement 10 p. 100 d'entre eux le sont aujourd'hui.

On relève, dans le rapport préparatoire au IX<sup>e</sup> Plan, que la valorisation des déchets conjuguée à la lutte contre les gaspillages permettrait d'économiser l'équivalent en devises de 3 milliards de francs par an !

Malheureusement, notre pays ne dispose pas d'assez d'installations satisfaisantes, que ce soit pour l'élimination ou la valorisation. C'est l'un des résultats d'années de rigueur budgétaire. Il est donc indispensable et urgent d'obtenir des crédits pour investir dans ce type d'équipements.

Dans les entreprises, les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail doivent être en possession de toutes les informations sur la nature et les caractéristiques des produits manipulés ainsi que sur les déchets et leur destination.

Il en va de la responsabilité des entrepreneurs dans un domaine dont l'impact va bien au-delà des murs de leurs établissements puisqu'il concerne l'ensemble de la population.

Les travailleurs doivent également avoir soin d'exercer les pouvoirs que la loi leur confère et faire valoir leurs droits tant dans leur propre intérêt que pour la sauvegarde de ceux qui entourent l'entreprise.

Il est patent que trop d'entreprises se retranchent encore derrière les prétendues exigences du secret industriel pour masquer les quantités et la nature réelle de leurs rejets et déchets. En ce domaine aussi, la législation et la réglementation doivent être revues.

Il va d'ailleurs sans dire que la même transparence doit s'appliquer à toute la chaîne de la collecte et du transport de ces déchets : assez d'événements sont venus le rappeler dans les derniers mois et même ces derniers jours.

Les graves dangers engendrés par cette dissémination de déchets toxiques sont décuplés par la répartition sur tout le territoire de situations critiques et par le fait que telles situations continuent de se créer tous les jours.

Il n'est pas indispensable, selon nous, de payer un pareil tribut au développement industriel. Des responsabilités peuvent être dégagées et des responsables désignés si une volonté politique suffisante anime ceux qui ont la charge de ce dossier.

**M. le président.** La parole est à M. Pouille.

**M. Richard Pouille.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, mon ami M. Dailly a entamé son propos en évoquant la dioxine et une cour de boucher ; quant à moi, je traiterai de cette même dioxine, mais au sujet des poussières présentes en Moselle. Vous connaissez la situation ; les conséquences en sont, malheureusement, maintenant incalculables, alors qu'elles ne devraient pas exister. En effet, autant le cas relaté par M. Dailly était grave, autant, dans celui que je vais vous citer, on fait un monstre de quelque chose qui n'existe pas.

A la lecture de la presse régionale, on se rend compte de la nature des titres qui peuvent être utilisés : « S.O.S. dioxine à Montois-la-Montagne », petite ville de Moselle, ou bien : « Les verts de la R.F.A. à la rescousse des Mosellans », ou encore : « Poussières de dioxine : 273 tonnes bloquées par les manifestants ».

Le lecteur imagine qu'une catastrophe s'est produite ! En fait, que s'est-il passé ? Trente petites communes ont, avec raison, mis en commun leurs efforts pour traiter leurs ordures ménagères, car elles n'avaient pas les moyens de le faire isolément. Le prix de revient du traitement en décharges contrôlées est, en effet, trop élevé pour pouvoir être supporté par les habitants.

Dans le prix de revient d'une tonne de déchets, on trouve deux éléments : les frais et le tonnage. Les Mosellans sont astucieux : ils ont compris qu'en augmentant le tonnage ils diminueraient le prix du mètre cube. Ils ont donc recherché ce qui pourrait être traité en même temps que les ordures ménagères dans la décharge ainsi créée et ils ont découvert que certaines usines chimiques allemandes étaient embarrassées par leurs déchets qui se présentaient sous forme de poussières, qu'elles étaient prêtes, éventuellement, à participer au traitement et à verser une certaine prime — M. Dailly y a fait allusion — pour que soit effectué ce travail supplémentaire.

Après contrôle par vos services, on s'est aperçu que ces poussières contenaient certes des traces de dioxine — elles sont donc dangereuses — mais que le marché ne portant que sur 30 000 tonnes par an, cela représentait 2 grammes de dioxine. On voit tout de suite les échelles. Il faut savoir que dans une décharge contrôlée, on ne peut pas atteindre des taux importants sinon on détruit le sous-sol.

Par conséquent, l'avis de tous les intéressés ayant été requis, cette décharge fonctionne depuis 1977 avec cet apport de déchets allemands. Il s'ensuit que le tonnage ayant triplé, le prix de revient du mètre cube d'ordures ménagères à la charge des Mosellans a été divisé par trois.

Un traitement supplémentaire est nécessaire. En effet, on ne peut mélanger ces poussières aux ordures ménagères ; on les mêle à du sable et par une adjonction de ciment, elles prennent une certaine consistance. Cela donne un produit qui peut voisiner avec les ordures ménagères.

Dans ce cadre, la commune de Montois-la-Montagne a créé cinq emplois ; elle récupère donc une taxe professionnelle de 10 000 francs. Cela n'a l'air de rien, mais pour une petite commune de deux cents habitants, cela commence à représenter quelque chose ! S'y ajoutent 60 000 francs au titre de la taxe préconisée par M. Dailly, soit un total de 70 000 francs. Pour une petite commune, c'est l'affaire du siècle ! Elle a créé cinq emplois ; il lui rentre régulièrement des devises ; son environnement est amélioré. N'oublions pas, en effet, que cette décharge contrôlée était, auparavant, une décharge sauvage. Trois hectares ont été déjà replantés.

Madame le ministre, si les recommandations formulées par le Sénat et présentées avec tant de brio par notre ami M. Dailly étaient en application, cette commune n'aurait pas connu tout le remue-ménage qui l'a agitée.

En effet, grâce au bordereau, le classement est effectué à l'usine. Le chargement vient d'Allemagne ; en arrivant à la frontière, le produit est détecté. Là, un premier contrôle lui permet de passer la frontière sans difficulté puisqu'il ne comporte que des traces de dioxine. En cours de route, les recommandations sur le transport permettent de vérifier que les camions et les sacs en papier renforcé qui sont utilisés sont suffisants. Ensuite, la décharge agréée — si elle l'est — permet également de suivre cette filière jusqu'au bout.

La force publique, à ce moment-là, aurait été utilisée pour garantir la protection de l'environnement, et non l'inverse. En effet, celle-ci a servi dans les manifestations organisées par les écologistes et — je demande à mes amis communistes de m'excuser — par les communistes. Le maire de la commune est de l'opposition. Dans le cas qui me préoccupe, malheureusement, il existe donc une conjonction de facteurs sur un fait très simple aboutissant à monter en épingle cette affaire portant sur un produit qui ne contient pas d'énormes traces de dioxine.

Alors, qu'est-il arrivé ? Ces 273 tonnes n'ont pas été chez le boucher, mais ont été refluées vers la frontière où les douaniers les ont bloquées. Maintenant, elles encombrant inutilement le parking des douanes de Wappy, ni les Allemands ni les Français ne voulant les laisser passer. Alors qu'avec la règle toute simple du bordereau nous saurions de quoi il s'agit. La force publique n'aurait pas à s'« empoisonner » avec des gens qui bloquent la route : on fait passer si la cargaison a le droit de passer, sinon on prendrait les mesures nécessaires.

Par ailleurs, madame le ministre, vous avez été sensibilisée, comme moi, à cette histoire de plages « polluées » ou « non polluées ». Un contrôle régulier a été effectué ; loin de nous l'idée de vous le reprocher, au contraire !

Ces plages sont devenues des points sensibles. La presse s'est emparée avec plaisir de l'information car cela se vend bien, les scandales ! Il est bon de pouvoir titrer que telle ou telle plage connue du Midi de la France ou d'ailleurs est polluée !

Certes, à un moment donné, des agents de l'administration ont effectué un contrôle et ont conclu qu'il existait effectivement des risques de pollution. Raison de plus, alors, pour se mobiliser et voir d'où proviennent ces risques. Mais encore faut-il le faire avant de déclarer *urbi et orbi* que les plages sont polluées !

Votre représentant a bien expliqué la situation, mais qu'arrive-t-il dans les faits ? Beaucoup de gens étaient déjà sur place. Ils ont conclu que la réglementation ne servait à rien, que la plage, en fait, n'était pas « polluée » et qu'ils avaient bien fait d'y venir quand même ! Au lieu d'avoir avec nous tous les Français pour défendre l'environnement, on leur fait de telles peurs — des peurs inutiles — qu'ils se désintéressent du problème !

Madame le ministre, comme vous l'a proposé M. Dailly, il faudrait prendre en compte les nombreuses recommandations qui ont été faites par la commission du Sénat. Nous sommes peut-être taxés d'une sagesse imaginaire, mais cela fait toujours bien de s'en remettre à la sagesse de la Haute Assemblée ! Je ne demande qu'une chose : vous aider ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Huguette Bouchardeau, ministre de l'environnement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Dailly a rappelé brillamment quels avaient été les travaux de la commission qu'il a présidée, quelles recommandations elle avait émises à partir de ses propositions et vous avez demandé où l'on en était.

J'essaierai de répondre le plus précisément possible aux questions que vous avez posées. Auparavant, je vais vous indiquer mon sentiment d'ensemble sur cette question.

Le rapport de votre commission, établi par M. le sénateur Legrand, a été déposé au mois de juin 1984. Il contient — vous avez eu raison de le faire remarquer — toute une série de propositions qui visent à augmenter l'efficacité de la politique menée par les pouvoirs publics en matière de déchets industriels toxiques.

Quelques mois auparavant — c'était en février 1984 — M. Servant, ingénieur général des mines, me remettait le rapport du groupe de travail sur l'élimination des déchets industriels qui avait été constitué à ma demande. La lecture comparée de ces deux documents permet de constater qu'ils se concluent, pour l'essentiel, par l'énoncé de propositions identiques.

Comme vous le savez, j'ai proposé au Gouvernement, lors du conseil des ministres du 11 mai 1983, d'adopter un certain nombre de mesures urgentes en tirant, notamment, les leçons de l'affaire de l'importation des fûts souillés de dioxine en provenance de Seveso. Puis, à l'occasion d'une deuxième communication au conseil des ministres du 6 février 1985, ont été arrêtés les moyens nécessaires à la mise en place d'une politique de maîtrise des déchets industriels toxiques à la hauteur des enjeux technologiques et d'environnement des années qui viennent.

Avant de dresser un premier bilan des actions engagées à la suite des décisions prises le 11 mai 1983, j'aimerais rappeler brièvement les propositions ressortant et du rapport Servant et du rapport de votre commission, propositions que je fais miennes dans les deux cas, même si l'application de telle ou telle de ces recommandations ne peut être opérée en l'instant ou bien provoque certaines difficultés sur lesquelles j'essaierai de vous répondre.

Quelles sont donc ces orientations ? En premier lieu, une meilleure définition des déchets industriels ; la limitation de la production des déchets toxiques par ce que nous avons coutume d'appeler les « technologies propres », c'est-à-dire ayant étudié en amont les processus de production pour éviter la multiplication des déchets et pour économiser, en même temps, la matière première et l'énergie ; la valorisation des déchets.

En deuxième lieu, l'orientation des déchets dans des filières de collecte et de traitement adaptées.

En troisième lieu, le règlement des conditions d'exercice du transport des déchets spéciaux et des transferts transfrontaliers de déchets dangereux.

En quatrième lieu, le contrôle renforcé des installations de stockage et de traitement des déchets qui garantisse, à court et à long terme, la sécurité des personnes et de l'environnement. Je sais, monsieur Dailly, combien vous êtes attaché à cette notion de contrôle pour éviter de faire confiance à la spontanéité des producteurs, des transporteurs, des agents économiques en général.

En cinquième lieu, la maîtrise publique du sol, des décharges de déchets industriels spéciaux, dites de classe un.

**M. Etienne Dailly.** Ah !

**Mme Huguette Bouchardeau,** ministre de l'environnement. En sixième lieu, l'augmentation des moyens de l'inspection des installations classées et de ceux mis à la disposition de l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets.

A mes yeux — mais je pense que nous en conviendrons ensemble — ces orientations doivent en outre respecter deux principes absolus : la transparence des opérations relatives aux déchets industriels et la responsabilité des industriels producteurs sur la bonne élimination de leurs déchets.

Vous le savez, le contrôle renforcé, exercé par l'inspection des installations classées sur les installations d'élimination des déchets, fait l'objet d'un rapport soumis chaque année au conseil départemental d'hygiène, avec un rapport d'exploitation établi par l'exploitant de l'installation en présence des élus locaux concernés et des représentants du personnel de l'entreprise d'élimination. Ces rapports, ainsi que l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène, sont tenus à la disposition du public. Par une circulaire aux commissaires de la République du 22 juillet 1983, j'ai recommandé que le public et les associations qui le demanderaient puissent vraiment en prendre connaissance.

Le contrôle de l'importation des déchets toxiques et dangereux, qui repose sur un dispositif institué par l'arrêté interministériel du 5 juillet 1983, s'inscrit désormais — vous avez noté ce point — dans un effort conjoint de tous les Etats membres de la Communauté économique européenne après l'adoption le 28 juin 1984 d'une directive relative au contrôle et à la surveillance des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux, parue au *Journal officiel de la Communauté européenne* le 13 décembre 1984.

Vous avez avancé, monsieur Dailly, que je n'y étais pour rien. Permettez-moi de vous répondre que cette directive a été adoptée à partir d'une initiative du Gouvernement français, et de moi-même en particulier, en date du mois de juin 1983. En effet, l'affaire dite des fûts de Seveso nous avait fortement sensibilisés au problème du transport des déchets transfrontaliers ; j'ai encore en mémoire la réunion qui s'est tenue à Luxembourg, sous ma présidence, le 28 juin 1984. Par conséquent, dire que je ne suis pour rien dans l'adoption de cette directive est tout à fait inexact ; ce n'est d'ailleurs pas le sentiment de mes collègues européens. Je considère donc comme tout à fait normal de dépenser mon énergie sur de tels sujets.

Quant à la résorption des anciens dépôts de déchets industriels, elle se poursuit. Chaque trimestre, la direction de la prévention des pollutions publie — vous le savez d'ailleurs puisque vous avez eu l'occasion d'interroger les fonctionnaires de ce service et de prendre connaissance des documents — un état des dépôts de déchets connus en France et qui n'ont pas fait l'objet d'un traitement suffisamment correct à nos yeux. Or, sur les quatre-vingt-dix-huit cas répertoriés, quatre-vingt-trois étaient réglés et en phase de surveillance au début de 1985. Les services du ministère de l'environnement suivent l'évolution de chacune de ces affaires et publient tous les trois mois un rapport de l'état d'avancement des travaux.

Les règles techniques de la mise en décharge des déchets industriels ont fait l'objet de prescriptions nouvelles, du 16 octobre 1984, qui complètent et renforcent les règles d'exploitation prévues par une première instruction technique du 22 janvier 1980.

Dans le souci de « responsabiliser » les producteurs sur la gestion de leurs déchets — je sais que vous êtes attaché, comme moi, à ce principe — le projet de loi renforçant les sanctions pénales prévues par la législation sur les installations classées, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, sera soumis demain au Sénat. Cela répond à l'une des questions que vous avez posées quant au renforcement nécessaire des sanctions pénales concernant les infractions à la législation sur les installations classées.

Poursuivant le même objectif, un arrêté du 4 janvier 1985, publié au *Journal officiel* du 16 février 1985, relatif au contrôle des circuits d'élimination de déchets générateurs de nuisances impose aux producteurs de déchets l'émission d'un bordereau de suivi accompagnant les déchets jusqu'à leur élimination finale ; ce bordereau, visé par les opérateurs successifs de la chaîne d'élimination des déchets, revient au producteur.

Enfin, outre la tenue d'un registre, les entreprises désignées par une liste arrêtée dans chaque département par le commissaire de la République sont astreintes à l'envoi d'une déclaration trimestrielle à l'administration récapitulant les opérations effectuées sur les déchets industriels générateurs de nuisances en application de l'article 8 de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. Destinées aux services chargés du contrôle des installations classées, les informations font l'objet d'un traitement automatisé assuré par le service de calcul de l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets.

La maîtrise indispensable des déchets toxiques et dangereux rend néanmoins nécessaire la poursuite de l'action engagée. Je viens de vous résumer les actions qui avaient suivi les décisions prises au conseil des ministres de mai 1983. J'en arrive aux mesures décidées lors du conseil des ministres du 6 février 1985.

La réglementation du transport, du stockage et du regroupement des déchets toxiques va être renforcée et clarifiée.

En premier lieu — et je réponds là aux questions très précises que vous avez posées, monsieur Dailly — une instruction technique précisant les règles de fonctionnement des installations classées de stockage, de regroupement et de prétraitement des déchets industriels est soumise à l'avis du conseil supérieur des installations classées pour la protection de l'environnement. J'attends l'avis de cette instance. Nous pourrions ensuite prendre les mesures nécessaires.

En second lieu, les conditions d'exercice de l'activité de transport et de collecte des déchets industriels générateurs de nuisances seront fixées par décret pris en application de l'article 9, premier alinéa, de la loi du 15 juillet 1975.

Les problèmes relatifs à la suppression de la responsabilité des producteurs de déchets, qui ont remis leurs déchets à une installation agréée, ont été soumis au Conseil d'Etat. Vous avez insisté, monsieur Dailly, sur cette question.

Je tiens à élaborer un texte qui ne souffre ni ambiguïté, ni difficultés d'application. C'est pourquoi j'ai sollicité l'avis du Conseil d'Etat. Celui-ci ne s'est pas encore exprimé. Je précise que nous avons demandé au Conseil d'Etat de nous suggérer les modifications des textes qui se révéleraient nécessaires pour que la délivrance d'agrément au sens de la loi de 1975 n'aboutisse pas à priver l'Etat de ses moyens d'action envers les producteurs de déchets.

Enfin, la nomenclature des déchets, éditée en décembre 1983 par le ministère chargé de l'environnement, a été complétée et fera l'objet d'une publication au *Journal officiel*.

Le réseau des installations de traitement des déchets industriels — vous avez tout à fait raison de le souligner — devra poursuivre l'effort de modernisation et d'adaptation aux besoins, en faveur de la récupération d'énergie et des matières premières, et de la protection de l'environnement. Par quels moyens pouvons-nous poursuivre ces efforts ?

D'abord, les contrats de plan Etat-régions, qui comportent un dispositif particulier sur les déchets industriels avec l'intervention de l'A. N. R. E. D., doivent donc contribuer à la mise sur pied d'une véritable planification régionale de l'élimination des déchets industriels.

La récente réorganisation de l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets a d'ailleurs particulièrement porté sur la régionalisation nécessaire de certains de ses travaux pour permettre de doter notre territoire du système d'élimination et des installations nécessaires pour le traitement ou le recyclage.

J'ai souvent insisté lors de discussions communautaires sur le fait qu'il ne fallait pas empêcher la circulation des déchets. Je l'ai dit en particulier — j'ai peur d'ailleurs qu'ils ne suivent trop bien ce conseil — à nos amis d'outre-Rhin, qui, ayant édifié à grands frais une industrie d'élimination des déchets toxiques tenaient à conserver tous leurs déchets toxiques et se refusaient, par exemple, à admettre le transport hors frontière de certains d'entre eux.

Or, il est un fait que certaines installations d'élimination très sophistiquées, prévues pour des déchets très spécifiques, ne peuvent pas être implantées en de trop nombreux points. Il vaut mieux éviter de toute manière les trop longs parcours, que ce soit en franchissant une frontière ou en traversant un pays d'un bout à l'autre. Il s'agit de planifier au mieux ; mais je préférerais que ce soit dans le cadre des régions, puis dans celui de l'Europe, que soient élaborées les prévisions en matière de stations de traitement et d'élimination.

Les solutions de financement collectif des investissements pour les installations de traitement nécessaires, notamment sous la forme de société d'économie mixte, seront encouragées. Pour les décharges de classe 1, destinées aux déchets industriels spéciaux, la maîtrise collective des sites sera également favorisée sous cette modalité.

L'A. N. R. E. D. a mis en place une unité de conseil et de diagnostic afin de poursuivre l'inventaire des anciens dépôts de déchets industriels.

Voilà déjà des réponses à certaines des questions soulevées par votre commission.

Enfin, monsieur Dailly, vous avez insisté sur l'une des modalités prévues à la suite du rapport Servant et de mes déclarations en conseil des ministres, au mois de février 1985.

J'ai en effet demandé au conseil national du patronat français, qui l'avait suggéré lors des réunions du groupe de travail présidé par M. Servant — ce n'est donc pas moi qui me suis adressée au patronat français pour lui demander de consentir une aide que je ne conçois pas comme étant philanthropique, mais le patronat français, lui-même, qui a présenté une telle proposition au sein du groupe de travail Servant — j'ai donc demandé au C.N.P.F., disais-je, de proposer, dans un délai de six mois et en liaison avec les organisations professionnelles concernées, la mise en place d'un fonds professionnel financé par des cotisations volontaires. Ce fonds assurerait le financement de recherches et d'études d'intérêt général, la surveillance après fermeture des décharges — c'est toujours un problème puisque, à ce moment-là, il n'y a plus de gestionnaire directement intéressé — les interventions sur dépôts polluants, en cas de carence des responsables. De plus, ce fonds permettrait de constituer un mécanisme de garanties des risques liés au stockage des déchets. L'A. N. R. E. D. serait associée à la gestion de ce fonds.

Monsieur Dailly, vous avez quelque peu ironisé sur cette proposition de création d'un fonds alimenté par des cotisations volontaires du patronat.

Lorsqu'on veut agir en matière d'environnement, il faut régler — j'en conviens — et nous y consacrons une bonne part de notre activité, il faut ensuite être capable de contrôler la manière dont la réglementation est appliquée — j'en conviens également. Dans cette double action réside une bonne part de l'action de l'Etat.

Néanmoins, le dialogue avec les acteurs économiques, précisément avec les industriels, reste nécessaire. Cela était même un des principes d'action du premier ministre de l'environnement, M. Robert Poujade.

Quant à moi, je ne fais de procès d'intention ni dans un sens ni dans l'autre au C.N.P.F. Je lui fixe un rendez-vous pour qu'il confirme et concrétise la proposition qu'il a présentée. Bien entendu, monsieur Dailly, le Gouvernement devrait prendre des décisions différentes si l'intention annoncée n'était pas suivie d'effet. Pour le moment, rien ne me permet de le croire et, bien que nous ayons discuté des montants et que je n'aie pas trouvé en face de moi des interlocuteurs prêts à aligner des sommes mirobolantes, le dialogue est engagé et doit être poursuivi.

S'agissant des financements prévus — cent millions de francs — pour les déchets toxiques, j'en viens à la répartition des charges.

Les agences financières de bassin apportent une aide à la tonne de l'ordre de 60 millions de francs et une aide à l'investissement de l'ordre de 10 millions de francs. L'A. N. R. E. D. apporte 15 millions de francs et le fonds professionnel pourrait apporter 15 millions de francs.

La lettre de précision sur ces demandes de suivi des engagements a été adressée au C.N.P.F. voilà quelques semaines. Je ne manquerai pas de vous tenir au courant du déroulement de cette affaire.

Tels sont les propos que je voulais tenir.

J'ajouterai simplement que, pour l'ensemble des actions nécessaires à une meilleure maîtrise des déchets générateurs de nuisances, et compte tenu des financements d'ores et déjà assurés par l'A. N. R. E. D. et les agences financières de bassin, la coordination globale de ces fonds sera effectuée par l'A. N. R. E. D. Nous avons pensé qu'il était inutile de créer un autre organisme et qu'il valait mieux confier cette affaire à un organisme qui a prouvé son efficacité et son sérieux.

Je vous apporterai maintenant des réponses détaillées sur un certain nombre de points que je n'avais pas prévu d'aborder dans mon exposé. Mais, comme vous y avez insisté, monsieur Dailly, je tiens à essayer de vous répondre.

S'agissant de vos propositions n° 8 et 9, un bilan national d'application de l'arrêté du 5 juillet 1983, relatif aux importations de déchets toxiques et dangereux, a été réalisé sur le premier semestre 1984. Je ne vous donnerai pas le détail de ce bilan. J'indique néanmoins que nous savons assez exactement quels sont les flux transfrontières concernant les déchets.

La procédure mise en place permet sans aucun doute un meilleur contrôle de l'importation de déchets : l'instruction des déclarations préalables par les directions régionales de l'industrie et de la recherche a abouti au refus de 370 tonnes de déchets correspondant à cinq déclarations et à des suspensions provisoires d'importation pour 9 700 tonnes correspondant à vingt-cinq déclarations. En outre, la coordination entre les administrations néerlandaise et française a permis de mettre en évidence l'admission illégale pour absence de déclaration préalable de 150 tonnes de déchets halogénés dans un centre français. Des poursuites ont été engagées à l'encontre de la société fautive.

Je souligne à ce sujet que la mise en conformité de la réglementation française à la nouvelle directive européenne du 6 décembre 1984 relative à la surveillance et au contrôle des déchets transfrontaliers comprendra l'adoption du formulaire européen uniforme de notification et de suivi, l'adoption de la procédure simplifiée prévue pour les déchets de métaux non ferreux destinés à une valorisation et l'aménagement des délais de notification.

Vous avez également parlé de la normalisation des emballages. C'est un objectif qui me paraît intéressant et vous avez raison de souligner que quelques cas peuvent être aberrants. Cependant, si la nécessité technique de certaines normalisations est réelle, elle s'impose certainement encore beaucoup plus pour les produits chimiques eux-mêmes, qui sont purs et beaucoup plus dangereux que les déchets. Je suis donc d'accord avec vous sur la nécessité d'une certaine normalisation, surtout lorsqu'il s'agit de l'emballage de produits chimiques, qui sont transportés en grande quantité et pour lesquels il est important et urgent d'éviter les risques, en particulier dans les transports.

A ce sujet, vous avez parlé de ces véritables petites merveilles que sont les fûts reconditionnés avant incinération, aussi propres que des bijoux suisses. (*Sourires.*) J'en suis bien d'accord, monsieur Dailly, mais laissez-moi vous dire que, si l'on peut aujourd'hui évoquer avec des sourires l'arrière-dépôt du boucher de l'Aisne, ce n'était pas le conditionnement des fûts qui faisait problème; c'était la fraude qui s'était établie dans le transport et le fait que ces fûts n'avaient pas été acheminés à bon port. Qu'il existe des fûts de dimensions différentes, des conteneurs de types variés n'est par forcément mauvais. Ce qu'il faut, c'est que les produits toxiques, emballés correctement et selon la nature du produit, soient ensuite acheminés là où ils doivent l'être, sous contrôle et responsabilité du producteur et qu'ensuite on procède, dans des sites convenablement aménagés, à des traitements appropriés.

A ce sujet vous avez évoqué — plusieurs sénateurs l'ont fait ensuite — certaines décharges françaises, celle de Roumazières en particulier.

Je me suis rendue moi aussi — c'est mon travail — dans plusieurs de ces centres, en particulier à Roumazières. Je me suis rendue à Roumazières, heureusement après que les travaux de remise en état eurent déjà été bien avancés. Il est quand même agréable, de temps en temps, pour un ministre qui essaie de faire son travail, de pouvoir se rendre compte que ce travail est mené à bien. Or, s'il est un point sur lequel nous pouvons, vous et moi, nous féliciter de la manière dont les choses se sont passées, c'est bien celui de la décharge de Roumazières. Celle-ci était fort mal tenue. Elle posait des problèmes de gestion évidents.

Vous avez tout à fait raison, monsieur Dailly, de vous demander quel est le rapport exact entre ce genre de sociétés et l'Etat, qui tient qui entre ces sociétés et le pouvoir politique. Mais cette question n'est pas nouvelle. Elle ne date pas de 1981. C'est une question d'organisation et de rapports entre les grandes entreprises privées ou publiques et les pouvoirs politiques. Je suis bien d'accord avec vous : il est quelquefois plus difficile de faire obéir une grande société, même si elle est nationalisée, que d'amener à résipiscence des particuliers ou de petites entreprises dépourvues de moyens de défense.

Nous savons donc que de grandes sociétés s'étaient fort mal comportées en la matière. Mais ce que je sais aussi, c'est que j'ai été saisie de cette affaire par des élus locaux, des représentants d'associations de différentes couleurs politiques et que nous avons décidé en la circonstance — sur ce point, je réponds également à M. Pouille — d'adopter une attitude faite de concertation et de transparence, ce que j'appellerai jouer cartes sur table.

De concertation tout d'abord. Nous avons réussi, grâce à la bonne volonté de l'administration préfectorale, des administrations locales, des industriels concernés, des élus et des associations, à faire en sorte que soient créés deux groupes. Le premier regroupait tous les partenaires concernés et le second, un conseil scientifique, travaillait sous le contrôle du premier. Ces deux groupes sont parvenus à définir la part des responsabilités, des frais à payer et des travaux techniques et scientifiques à entreprendre; cette tâche a été menée à bien en peu de mois.

Lorsque je me suis rendue à Roumazières, j'ai donc pu rencontrer les représentants des industriels qui avaient payé les sommes qu'ils devaient pour que les déchets soient convenablement mis en décharge, les élus locaux et les riverains de cette décharge, satisfaits d'ailleurs de la manière dont les choses étaient traitées. Cela prouve que nous pouvons, lorsque nous arrivons à avoir, face à ce genre de problème, une politique à la fois de concertation et de transparence, parvenir à des solutions.

Monsieur Pouille, je vais essayer de vous répondre quant à l'angoisse générée par certains problèmes d'environnement. Vous avez complètement raison. L'environnement est un drôle de ministère à gérer! En effet, lorsque l'environnement est bon, nous ne nous en apercevons pas. Nous sommes tous en train de respirer et nous n'avons pas l'impression d'être tellement en contact avec l'air; nous buvons de l'eau et nous ne pensons même pas que le fait qu'elle soit potable n'est pas donné. Nous ne nous apercevons que nous consommons de l'air et de l'eau qu'au moment où l'air devient irrespirable et où l'eau devient imbuvable. Nous ne nous apercevons de l'existence de l'environnement et du ministère de l'environnement chargé de gérer ces choses-là qu'à partir du moment où la catastrophe est imminente et où l'angoisse se déploie.

M. Etienne Dailly. C'est vrai!

**Mme Huguette Bouchardeau, ministre de l'environnement.** C'est d'autant plus vrai que les phénomènes chimiques qui sont à l'origine de la plupart des catastrophes d'environnement sont mal connus. De plus, les termes utilisés sont d'autant plus chargés d'angoisse qu'on ne sait pas ce qu'ils veulent dire. Si l'on voulait soumettre une nouvelle anthologie de termes redondants et grossiers au vocabulaire du capitaine Haddock, il faudrait y ajouter : pyralène, P.C.B. et dioxine. (*Sourires.*) En effet, aujourd'hui, ce sont des mots qui déclenchent la terreur, sans que l'on sache très bien de quoi il s'agit.

On est même prêt à parler, en générant autant d'angoisse, de quelques traces de dioxine dans les ordures ménagères; vous avez évoqué cette question tout à l'heure, monsieur le sénateur. Or, chacun sait qu'il y a effectivement des traces de ces dioxines, mais qu'elles sont si faibles que l'on peut traiter ces ordures ménagères d'une manière correcte, sans doute en tenant compte de ces traces, mais pas comme lors de l'explosion d'un transformateur ou du drame de Seveso. Il y a donc génération d'angoisse d'autant plus forte qu'on ne sait pas. La politique des responsables ne consiste donc pas à faire peur, à prétendre que tout va mal et qu'on trouverait des explosifs dans chacun de nos appartements.

Certes, nous pouvons trouver des explosifs dans chacun de nos appartements : dans mon placard de cuisine, j'ai des détachants, des produits ménagers, qui, traités de telle ou telle manière, peuvent être dangereux. Il y a du gaz dans mon immeuble qui peut devenir un produit fortement explosif.

Or, vous et moi ne songeons pas à dénoncer l'utilisation de tous ces produits. Nous vivons dans une société où l'on utilise des produits chimiques en grand nombre. Il faut que nous les connaissions mieux, que nous soyons capables d'informer sur les risques encourus et, lorsqu'il y a danger — c'est là qu'il y a quelquefois faute — que l'on prenne toutes les précautions sans songer à vouloir calmer les craintes en racontant des histoires. Je pense, encore une fois, à l'un des événements qui s'est produit et que vous avez signalé tout à l'heure, monsieur Dailly.

Quant au P.C.B., que vous avez évoqué, au départ on y a vu un progrès parce qu'il remplaçait les huiles, qui posaient un problème d'incendie. Quels que soient les griefs que je puisse avoir de temps en temps à l'égard d'E.D.F., je ne pense pas qu'elle ait choisi le P.C.B. simplement pour empoisonner l'existence de nos concitoyens. C'est parce qu'on y a vu un progrès. Ensuite, on a compris que ces produits sont d'une très grande stabilité et s'accroissent dans l'environnement et les chaînes biologiques, que, de plus, dans certains incendies, ils engendrent des dioxines et des furanes. C'est le cas de l'accident de Reims.

Donc, pour l'avenir, nous devons prévoir l'arrêt de la mise en place de transformateurs nouveaux au P.C.B. Le prochain conseil des ministres de l'environnement à Bruxelles devra proposer de mettre cette question à l'ordre du jour. Une directive sera donc prise très prochainement à cet effet.

En deuxième lieu, il faut un renforcement des mesures de sécurité pour les transformateurs existants. En troisième lieu, nous devons nous attacher à l'élimination des transformateurs en fin de course. Pour Saint-Vulbas, comme vous avez eu raison de le dire — je peux le garantir — E.D.F. a compris que le Gouvernement ne lui pardonnerait pas de recourir à des sous-traitants comme ceux que vous avez cités. Nous avons vraiment fait comprendre notre volonté en la matière.

Sur le cas de Reims, mon département ministériel a publié un communiqué précis. Je pourrais éventuellement vous donner d'autres informations si vous le désiriez. Aujourd'hui, les responsabilités ont été prises. Il y a eu sans doute légèreté, puisqu'on n'a pas tout de suite traité le problème d'une manière suffisamment sérieuse et que les mesures nécessaires n'ont pas été prises, et faute, puisqu'on n'a pas expliqué les dangers encourus. Aujourd'hui, nous disposons des rapports d'experts canadiens et d'experts suédois et nous savons ce qu'il faut faire. E.D.F. a pris des mesures en ce sens et a proposé des solutions aux propriétaires et aux locataires d'appartements. Nous allons donc vers un règlement de cette affaire, et je m'en réjouis.

Vous avez posé une question, monsieur Dailly, sur la décision qui aurait été prise par M. Bérégofoy de limiter la liberté des prix pour les installations de traitement. Je suis intervenue auprès du ministère de l'économie, des finances et du budget pour demander un relèvement nécessaire des tarifs d'élimination pour assurer l'équilibre de l'exploitation des centres d'incinération. J'ai dit à plusieurs reprises aux membres de la profession que ces entreprises devaient avoir, selon moi, un taux normal de rentabilité. Je ne possède pas d'information sur un refus de M. Bérégofoy. J'espère donc obtenir une réponse satisfaisante.

En ce qui concerne la proposition n° 26, nous avons prévu de demander une mesure nouvelle de 15 millions de francs environ pour l'A.N.R.E.D. en 1986. En 1985, nous avons disposé de 9 millions de francs environ. Pour 1986, je propose 9 millions, plus 15 millions de francs, soit 24 millions. Bien sûr, vous êtes habitué aux discussions budgétaires, monsieur Dailly. Ce n'est qu'une proposition. Je ne suis pas sûre que mon souhait pourra se concrétiser.

Vous m'avez demandé si, en réponse à votre proposition n° 27, le système d'aide des agences financières de bassin allait être maintenu. Il le sera.

Vous avez ensuite insisté sur le nombre des inspecteurs des installations classées. Mon prédécesseur avait augmenté leur nombre de 20 p. 100 lors du budget de 1982. Je ne veux pas faire ici, moi non plus, de politique politicienne : néanmoins, je me permettrai de vous dire, monsieur Dailly, que c'était là un progrès beaucoup plus important que ce qui avait été réalisé dans les dix années précédentes.

En ce qui concerne le projet de budget pour 1986, j'ai effectivement demandé l'augmentation des effectifs des inspecteurs des installations classées, mais il n'y a pas encore eu de discussion à ce sujet. En tout cas, comme pour les crédits de l'A.N.R.E.D., je vous remercie d'avance de nous aider et je remercie l'ensemble du Parlement pour la sensibilisation qu'il manifeste sur ce sujet.

M. Lederman a demandé que l'on insiste sur la nécessité de la transparence de l'information. J'en ai parlé tout à l'heure et je n'y reviendrai donc pas, sauf pour dire que les comportements de secret sont souvent à l'origine de l'angoisse. Il est donc nécessaire d'informer avec précision, au bon moment, sans affoler quiconque. Nous sommes d'accord sur ce point.

Je n'ai pas très bien compris, monsieur Pouille, ce que vous vouliez dire à propos des plages. Nous avons pris l'habitude, mes prédécesseurs et moi, depuis un certain nombre d'années, de publier tous les ans un rapport sur l'état des plages. C'est une vérité que nous devons aux Français.

Ce rapport sur l'état des plages a, en outre, un autre avantage : il fait le point sur la situation de l'épuration, de la dépollution, de l'assainissement de nos côtes. Cette situation présente un intérêt, non seulement pour le tourisme, mais aussi pour tous les produits de la mer. Il me paraît donc très important que nous continuions d'accomplir ce type de travail.

Les années précédentes, nous avions publié ce rapport en juillet, alors que les prélèvements avaient été faits au cours de l'été précédent. Nous avons donc décidé de le publier plus tôt, cette année, afin que nos concitoyens soient avertis et que les responsables, les élus en particulier, puissent, éventuellement, lorsqu'ils en avaient les moyens, réagir. Certains ont déjà protesté sur la manière dont avaient été faits les prélèvements ou sur leurs résultats. Les trois mois qui viennent nous permettront donc de refaire éventuellement des prélèvements ou de vérifier nos constatations. Cela devrait permettre en outre aux stations, bien que les travaux soient souvent un peu longs, de se mettre en conformité.

Mais je puis vous dire d'ores et déjà que l'état des plages en France n'est pas mauvais et qu'il est même en progression constante. Cette année, en particulier, nous pouvons nous réjouir d'un bon état d'ensemble. Certes, il existe encore des plages polluées. Cela dit les Français ont le droit de savoir ces choses-là et les collectivités locales sont ainsi incitées à s'équiper. Ce qui m'intéresse, c'est non pas d'avoir une sorte de connaissance théorique du paysage, mais de dénoncer les carences, afin d'y remédier. Or, il n'y a pas de mystère. Pour remédier à ces situations, il faut installer des stations ou des systèmes d'épuration, des lagunages par exemple.

En publiant ce constat, nous rendons d'abord hommage à un grand nombre de stations du littoral, qui, avec l'aide des pouvoirs publics, dans le cadre de la politique d'environnement menée depuis des années, ont réussi à remonter le courant. S'il est un domaine dans lequel l'environnement a fait des progrès au cours des dix dernières années, c'est bien celui de l'eau et de la dépollution, notamment des côtes. Ensuite, nous incitons vivement les communes à compléter le dispositif. C'est une incitation nécessaire. Je souhaite être encore ministre de l'environnement dans cinq ou six ans afin de pouvoir dire que toutes les plages françaises sont propres. C'est vous dire que nous faisons là de l'excellent travail. (Applaudissements.)

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Madame le ministre, je voudrais d'abord vous remercier d'avoir répondu dans le détail à beaucoup des questions que j'avais soulevées dans mon intervention.

C'est avec des débats comme celui qui s'est engagé ici et qui va se clore dans quelques instants que l'on fait avancer le problème et c'est ensuite par des relations continues et confiantes entre notre assemblée et vous-même que nous y parviendrons. Ma conviction n'a fait que grandir en vous écoutant.

Je voudrais par ailleurs vous assurer qu'il n'y avait aucune malice dans mon propos lorsque j'ai indiqué, s'agissant de la directive européenne, qu'elle ne me paraissait être de votre fait. J'ai noté avec plaisir le rôle important qui avait été le vôtre lors de son élaboration. Je l'ignorais mais je n'ai jamais eu en tout état de cause le dessein de minimiser votre action à cet égard, action que, je vous le confirme, je ne connaissais pas et à laquelle je suis, au contraire, heureux d'applaudir.

Je relèverai un autre point. Vous avez tout à l'heure indiqué que j'avais ironisé sur les propositions volontaires du patronat ou des organismes professionnels de participer financièrement — nous savons maintenant que ce n'est qu'à hauteur de 15 p. 100, ce qui n'est évidemment pas beaucoup, mais c'est mieux que rien — au fonds dont vous nous avez entretenu. Je voudrais vous expliquer pourquoi. Je ne sais pas si mes collègues ont vécu la même expérience que moi. Je suis sénateur depuis vingt-six ans — eh oui ! — j'ai assuré pendant douze ans la présidence d'un conseil général et j'ai été ainsi confronté, dans mon département, à un certain nombre d'incidents de pollution. C'est fatal. Je pense que tous mes collègues se trouvent dans ce cas-là. J'ai toujours dû constater que les industriels — et souvent les services économiques les soutenaient — vous expliquaient qu'on ne pouvait ni capter les fumées ni empêcher telle ou telle pollution dans telle ou telle rivière, ni ceci ni cela en raison du coût des installations nécessaires et de son incidence sur les prix de revient.

J'ai voulu, pour ma part — et tel était aussi l'esprit de la commission de contrôle — contribuer à renverser la vapeur à cet égard. Pour nous, à partir du moment où une industrie et à l'intérieur d'une industrie une entreprise crée des déchets, qu'ils soient d'ailleurs toxiques ou non, elle se doit de les éliminer, quels qu'en soient le prix et l'incidence sur ses prix de revient.

L'argument qui consiste à dire qu'alors on perd sa compétitivité est un argument qui, à nos yeux, ne doit pas avoir cours, surtout à partir du moment où les réglementations des différents pays européens tendent à s'harmoniser. C'est fatal. Nous ne faisons pas grief aux industriels qui tiennent ce langage, pas plus qu'à ceux qui, pour des motifs d'ordre strictement économique, les soutiennent. Pour notre part cependant, nous avons toujours constaté et j'ai toujours constaté qu'il était très difficile de faire comprendre à une industrie qu'à partir du moment où elle crée des déchets, elle se doit de les résorber, que cela fait partie de son prix de revient et qu'il n'est pas question qu'elle y échappe. C'est en cela que je doute de l'efficacité du volontariat. Mais si les choses ont évolué au point que vous nous l'avez dit, tant mieux. Nous serons les premiers à applaudir. Je n'ironise pas. Je dis seulement qu'il y a urgence, non seulement à résoudre les problèmes posés, mais aussi à faire comprendre la nécessité d'une nouvelle éthique à cet égard. Vous vous trouverez, quelquefois, en face de services économiques qui, pour des raisons de coût, auront quelques difficultés à vous suivre.

Dans l'ensemble, madame le ministre, je trouve ce débat fructueux. Si notre commission de contrôle n'avait eu d'autre effet que de nous fournir l'occasion d'entendre les déclarations que vous venez de faire et qui renforcent singulièrement votre communication du conseil des ministres du 6 février dernier, nous aurions déjà beaucoup avancé. Si vous le voulez bien, puisque nos rencontres sont agréables — en tout cas, elles le sont pour moi, j'espère qu'elles le sont pour vous — je vous propose d'en fixer une autre. Nous nous sommes rencontrés ici au moment du budget. Nous avons pris rendez-vous pour ce débat et c'est un rendez-vous fructueux à mes yeux. Je vous propose, aujourd'hui, d'en prévoir un autre au moment du budget. J'espère que vous accepterez cette proposition car, de toute manière, il faudra bien que nous nous rencontrions à cette occasion, même si cela ne vous convenait pas.

Comme vous avez bien voulu le déclarer en décembre, je pense que vous aurez plaisir à ce que, en cette occasion, nous puissions à nouveau faire le point de tout ce qui a été fait au regard de ce que vous nous avez annoncé aujourd'hui.

Je voudrais formuler maintenant, madame le ministre, non pas un grief — je vous en prie, n'allez pas croire que c'en est un, mais une demande.

Le 6 février 1985, vous avez fait une communication au conseil des ministres, suivie, dans la journée, d'une déclaration à la presse. En général l'un ne va pas sans l'autre. Cette déclaration qui se situait deux mois après la fixation de notre rendez-vous et huit mois après le dépôt de notre rapport m'a chagriné et je ne puis me résoudre à vous quitter sans vous l'avoir dit, tant je voudrais que, pour le succès de notre collaboration, tout soit clair entre nous.

Au demeurant c'est vous qui venez de m'inviter à le faire, madame le ministre. En effet, à la tribune, vous avez indiqué — j'y ai été très sensible — qu'en définitive nos propositions se recoupaient et, pour beaucoup d'entre elles, étaient identiques à celles contenues dans le rapport de M. Servant.

Or le 6 février dernier vous avez remis à la presse le communiqué suivant : « Mme le ministre de l'environnement a présenté au conseil des ministres une communication sur la maîtrise des déchets industriels.

« I. — Les actions menées sur la base des orientations adoptées par le Gouvernement le 11 mai 1983 permettent maintenant de suivre les circuits d'élimination des déchets toxiques et de contrôler leur importation. La résorption des dépôts polluants existants sera pour l'essentiel achevée en 1985. » Jusque-là je n'ai rien à dire.

Mais le paragraphe II de votre communication m'a chagriné et me chagrine d'autant plus maintenant que je vous ai entendu déclarer que nos conclusions étaient identiques. Ce texte était le suivant : « II. — Conformément aux conclusions du rapport établi par M. Servant, ingénieur général des mines » — pourquoi son seul rapport, pourquoi pas le nôtre aussi ? — « la réglementation sera clarifiée et renforcée, en particulier en ce qui concerne le transport, le stockage et le regroupement des déchets toxiques. »

Madame le ministre, je sais maintenant que ces mesures n'ont pas été, ne seront pas prises seulement conformément aux conclusions du rapport établi par M. Servant, ingénieur général des mines, je sais que la réglementation qui va, par vos soins, être « clarifiée et renforcée, en particulier en ce qui concerne le transport, le stockage et le regroupement des déchets toxiques », le sera également conformément aux conclusions du rapport établi par la commission de contrôle du Sénat. De cela, je veux vous remercier.

Oui, je vous remercie pour une déclaration, certes trop tardive à mes yeux, mais néanmoins agréable à entendre, et je forme le vœu que, la prochaine fois, vous ayez la gentillesse, lorsque vous vous adresserez à la presse, de rappeler que la clarification et le renforcement de la réglementation dont il s'agit est bien le fait et des conclusions de M. Servant et de celles de la Haute Assemblée. Madame le ministre, d'avance, je vous en remercie. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?... Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 7 —

#### TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 235, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions de cessation d'activité des maîtres de l'enseignement public ayant exercé dans certains établissements d'enseignement privés.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 236, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 237, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 8 —

#### DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Francis Palmero et Georges Lombard une proposition de loi relative aux prélèvements d'organes et aux expérimentations sur l'enfant conçu.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 238, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Francis Palmero une proposition de loi sur l'insémination artificielle.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 239, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 9 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 17 avril 1985 :

##### A quinze heures :

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagement d'aides au logement. [N°s 226 et 232 (1984-1985). — M. Jean François-Poncet, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.]

##### A dix-huit heures et, éventuellement, le soir :

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement. [N°s 140 et 229 (1984-1985). — M. Marcel Rudloff, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Personne ne demande la parole?..

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt.*)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

**M. Jacques Carot** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 235 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre.

**M. Paul Séramy** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 236 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions de cessation d'activité de maîtres de l'enseignement public ayant exercé dans certains établissements d'enseignement privés.

**M. Paul Séramy** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 75 (1984-1985) de M. Pierre Salvi, tendant à rétablir la liberté des communes pour la création et la suppression des caisses des écoles.

**M. Pierre-Christian Taittinger** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 210 (1984-1985) de M. Pierre-Christian Taittinger, tendant à accroître le contrôle du mécénat individuel dans la création artistique contemporaine.

**M. Philippe de Bourgoing** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 211 (1984-1985) de MM. Michel Miroudot, Marcel Lucotte et Pierre-Christian Taittinger, tendant à la création d'une commission de contrôle sur les conditions dans lesquelles sont commandées et élaborées les études techniques qui fondent les expertises de l'établissement public Télédiffusion de France, en matière de répartition des fréquences hertziennes.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

**M. Michel Chauty** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 207 (1984-1985) de M. Michel Chauty, visant à modifier l'article 25 de la loi 83-610 du 8 juillet 1983, relative aux marchés à terme réglementés de marchandises.

**M. Pierre Lacour** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 208 (1984-1985) de MM. Roger Boileau, Paul Séramy, Pierre Lacour, Rémi Herment, Pierre Vallon et René Travert, tendant à rendre obligatoire le tatouage de tous les équidés.

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTROLE BUDGÉTAIRE ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

**M. Josy Moinet** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 132 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire hongroise relatif à l'exemption fiscale des instituts hongrois à Paris et français à Budapest.

**M. Josy Moinet** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 156 (1984-1985) de M. , autorisant l'approbation d'un avenant à la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Sénégal tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière fiscale signée le 29 mars 1974 (ensemble un protocole).

**M. Josy Moinet** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 213 (1984-1985), autorisant la ratification d'un avenant à la convention fiscale entre la République française et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu et la fortune signée le 28 juillet 1967 et modifiée par les avenants du 12 octobre 1970 et du 24 novembre 1978.

**M. Josy Moinet** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 214 (1984-1985), autorisant l'approbation d'un avenant à la convention du 19 décembre 1980 entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume de Norvège en vue d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole et un protocole additionnel).

**M. Jean-François Poncet** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 226 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagement d'aides au logement.

**M. René Monory** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 339 (1983-1984) de M. Schiélé, tendant à limiter l'augmentation des tarifs de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur.

**M. Jean-François Poncet** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 425 (1983-1984) de M. Jean Cluzel tendant à relancer l'industrie du bâtiment.

**M. Maurice Blin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 475 (1983-1984) de M. Pierre Gamboa tendant à supprimer l'avoir fiscal et à créer un crédit d'impôt.

**M. Josy Moinet** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 485 (1983-1984) de M. Paul Séramy tendant à modifier le régime de la taxe locale sur l'électricité.

**M. Maurice Blin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 57 (1984-1985) de M. Pierre-Christian Taittinger tendant à modifier l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 4, de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959, portant loi organique relative aux lois de finances.

**M. Maurice Blin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 201 (1984-1985) de M. Auguste Chupin modifiant l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances et tendant à organiser l'information du Parlement en matière de créances et de dettes de l'Etat et des établissements qui en dépendent à l'égard des organismes et pays extérieurs.

**M. Christian Poncelet** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 2 (1984-1985) de M. Charles Pasqua relative au commerce de banque.

**M. André Fosset** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 88 (1984-1985) de M. Charles Descours tendant à modifier l'article 154 du code général des impôts en ce qui concerne les membres des professions libérales.

**M. Maurice Blin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 109 (1984-1985) de M. Marcel Lucotte portant création d'une délégation parlementaire pour examiner les conditions de la création, de l'organisation et du fonctionnement d'un office de la dette extérieure de la France.

**M. René Monory** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 163 (1984-1985) de M. Pierre Salvi tendant à instituer une commission nationale de réforme de la fiscalité locale.

**M. Michel Manet** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 206 (1984-1985) de M. Lucien Neuwirth relative au régime des formalités hypothécaires demandées par les collectivités locales.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÉGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**M. Jacques Eberhard** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 230 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la publicité faite en faveur des armes à feu et de leurs munitions, dont la commission est saisie au fond.

**M. Ceccaldi-Pavard** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 204 (1984-1985) de M. Palmero (Francis) tendant à condamner à la peine maximale toute personne se livrant à l'importation, la production, la fabrication ou l'exportation illicite de substances ou plantes vénéneuses classées comme stupéfiants par voie réglementaire.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents communiqué au Sénat dans sa séance du mardi 16 avril 1985.

I. — Conformément aux conclusions de la conférence des présidents l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — Sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du Règlement, **mercredi 17 avril 1985** :

Ordre du jour prioritaire :

A quinze heures :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagement d'aides au logement (n° 226, 1984-1985) ;

A dix-huit heures et, éventuellement, le soir :

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (n° 140, 1984-1985).

B. — **Jeudi 18 avril 1985**, à quatorze heures trente et, éventuellement, le soir :

1° Questions au Gouvernement ;

(Les questions devront être déposées au service de la séance avant dix heures trente).

## Ordre du jour prioritaire :

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'urbanisme au voisinage des aérodromes (n° 162, 1984-1985).

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 17 avril 1985, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

## C. — Vendredi 19 avril 1985, à quinze heures :

Treize questions orales sans débat :

- N° 590 de M. Rozert Pontillon à M. le ministre des relations extérieures (Relance d'une action internationale en faveur des juifs d'U. R. S. S.) ;
- N° 602 de M. Serge Boucheny à M. le ministre des relations extérieures (Relations entre la France et l'Afrique du Sud) ;
- N° 605 de M. Serge Boucheny à M. le ministre des relations extérieures (Atteinte aux droits de l'homme au Guatemala, position du Gouvernement français) ;
- N° 611 de M. Guy Schmaus à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (Avenir de la Société nationale des entreprises de presse et de ses filiales) ;
- N° 612 de M. Guy Schmaus à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (Emploi et avenir de l'usine des « Câbles de Lyon » à Clichy) ;
- N° 597 de M. Louis Souvet à M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P. T. T. (Etat de fonctionnement des cabines téléphoniques publiques) ;
- N° 591 de M. André Diligent à M. le ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire (Mise en œuvre du règlement n° 219-84 du Conseil des communautés européennes) ;
- N° 604 de M. Serge Boucheny à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé (Remboursement par la sécurité sociale de l'hyperthermie) ;
- N° 595 de M. Franz Duboscq à M. le Premier ministre (Difficultés des petites et moyennes entreprises pharmaceutiques) ;
- N° 613 de M. Guy Schmaus à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (Bilan de l'action et fonctionnement du centre de formation technologique des travailleurs de l'automobile) ;
- N° 608 de M. Louis Minetti à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt (Bilan chiffré des incendies de forêts dans le midi de la France) ;
- N° 609 de M. Louis Minetti à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt (Reboisement des forêts du midi de la France) ;
- N° 610 de M. Louis Minetti à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Montant des dépenses occasionnées par les incendies de forêts du midi de la France).

## D. — Mardi 23 avril 1985, à seize heures :

1° Question orale, avec débat, n° 59 de M. Pierre Vallon à M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme relative au développement du tourisme social ;

2° Question orale, avec débat, n° 50 de M. Pierre-Christian Taittinger à M. le Premier ministre relative à la mission du délégué chargé des formations nouvelles.

E. — Sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, mercredi 24 avril 1985, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

1° Désignation des membres de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à obtenir la suspension des poursuites engagées contre M. François Abadie, sénateur des Hautes-Pyrénées.

(Les candidatures à cette commission devront être remises par les groupes au secrétariat du service des commissions au plus tard le mardi 23 avril 1985, à dix-huit heures.)

## Ordre du jour prioritaire.

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon (n° 108, 1984-1985).

## Ordre du jour complémentaire.

3° Conclusions de la commission des affaires culturelles sur la proposition de résolution de M. Michel Miroudot et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission de contrôle sur les conditions dans lesquelles sont commandées et élaborées les études techniques qui fondent les expertises de l'établissement public Télédiffusion de France, en matière de répartition des fréquences hertziennes (n° 211, 1984-1985).

## F. — Jeudi 25 avril 1985, à quinze heures et le soir :

## Ordre du jour prioritaire.

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre (n° 235, 1984-1985).

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions de cessation d'activité de maîtres de l'enseignement public ayant exercé dans certains établissements d'enseignements privés (n° 236, 1984-1985).

## G. — Vendredi 26 avril 1985, à quinze heures :

Trois questions orales sans débat :

N° 569 de M. Alain Pluchet à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Sécurité des personnes) ;

N° 587 de M. Edouard Le Jeune à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget (Mesures en faveur des entreprises) ;

N° 598 de M. Roger Husson à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports (Canalisation de la Moselle).

## H. — Jeudi 2 mai 1985, à dix heures trente :

## Ordre du jour prioritaire.

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la publicité faite en faveur des armes à feu et de leurs munitions (n° 230, 1984-1985).

II. — D'autre part, la conférence des présidents a retenu les dates des jeudi 23 mai 1985 et jeudi 20 juin 1985 pour les questions au Gouvernement.

## ANNEXE

## I. — Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour :

## A. — Vendredi 19 avril 1985 :

N° 590. — M. Robert Pontillon expose à M. le ministre des relations extérieures que l'annonce du voyage prochain en U. R. S. S. de M. Edgar Bronfman, président du congrès juif mondial, et du grand rabbin Sirat, intervenant à un moment qui coïncide avec la reprise des négociations américano-soviétiques de Genève, semble de nature à favoriser la relance d'une action internationale en faveur du sort des Juifs d'U. R. S. S. Dans cette perspective, il lui demande quelles initiatives lui paraissent souhaitables d'être engagées pour saisir cette opportunité et quelles entreprises diplomatiques pourraient la soutenir venant ainsi accompagner utilement l'action de M. le Président de la République et s'inscrivant dans les principes que le chef de l'Etat a clairement exprimés à Moscou.

N° 602. — M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur la situation suivante : suite à l'entrevue accordée à Dick Botha, ministre du régime raciste d'Afrique du Sud par le ministre des relations extérieures français, il se déclare inquiet de l'impact laissé par un tel geste auprès d'organisations internationales telles l'O. N. U. et l'O. U. A. ou nationales comme le M. R. A. P. (Mouvement contre le racisme et pour la paix) et l'A. F. A. S. P. A. (Association française d'amitié et de solidarité avec les peuples d'Afrique). Ce geste risque de souiller l'image du peuple français aux yeux du monde. Il lui demande les raisons qui ont motivé cet acte grave. N'est-ce pas l'amorce d'un changement de la politique française en Afrique australe ? Il lui demande, en outre, ce qu'il compte précisément faire pour appliquer les décisions de l'O. N. U. recommandant l'interdiction des échanges économiques et commerciaux avec l'Afrique du Sud dans le but de lutter efficacement contre un régime qui chaque jour assassine les citoyens. Invoquer « des échanges commerciaux importants » comme explication à la crise économique actuelle ne peut être une justification mais révèle au contraire un décalage entre les prises de position du Gouvernement français et les faits.

N° 605. — Inquiet de la situation qui se développe actuellement en Amérique centrale où les menées impérialistes américaines mettent la paix en danger également dans cette région du monde, M. Serge Boucheny demande à M. le ministre des relations extérieures quelles actions compte entreprendre le Gouvernement pour dénoncer les atteintes aux droits de l'homme, notamment au Guatemala; dans ce pays en effet est organisée l'extermination systématique des ethnies indiennes, des paysans et de tout opposant au régime dictatorial par l'armée régulière. Il lui demande premièrement, quelles actions diplomatiques compte développer le Gouvernement; deuxièmement s'il est au moins prévu d'améliorer l'information de nos concitoyens sur ce grave problème, notamment en mobilisant les médias.

N° 611. — M. Guy Schmaus demande à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur de lui exposer les intentions du Gouvernement, concernant l'avenir de la Société nationale des entreprises de presse et de ses filiales. Depuis sa création, l'Etat, propriétaire, refuse de lui assigner une mission claire et compatible avec son statut. Il en résulte une situation précaire et dangereuse pour les filiales dont l'avenir est sérieusement compromis. Aujourd'hui, le Gouvernement s'oriente vers la liquidation d'imprimeries comme la S. I. E. R. à Tours, Montlouis à Clermont-Ferrand et P. Dupont à Clichy, dont la direction vient de supprimer à nouveau 32 emplois. Il lui demande de prendre en considération les propositions des personnels concernés visant à sauvegarder l'outil de travail et l'emploi, en confiant à la S. N. E. P. une mission d'intérêt général, celle d'être à la base de la relance de l'industrie graphique nationale.

N° 612. — M. Guy Schmaus attire l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur les graves menaces qui pèsent sur l'emploi et l'avenir de l'usine des câbles de Lyon, à Clichy (Hauts-de-Seine). La direction de cette entreprise appartenant au secteur public vient d'engager une procédure de licenciement pour supprimer 382 emplois. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une menace de fermeture définitive du siège, en 1986. A l'évidence, cette orientation s'oppose au rôle assigné aux nationalisations en 1981. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que cette filiale de la C. G. E. renonce aux licenciements et change de cap, c'est-à-dire qu'elle cesse de miser systématiquement sur l'échange et concentre son attention sur les productions et l'emploi en France.

N° 597. — M. Louis Souvet expose à M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P. T. T., qu'il est actuellement de plus en plus difficile de trouver des cabines téléphoniques en état de marche. Il n'ignore pas que cette situation déplorable n'est pas le fait de l'administration des télécommunications qui a su montrer, à de nombreuses reprises, sa remarquable compétence. Il n'en reste pas moins que cet état de fait a pour conséquence de mettre gravement en échec la notion de service public. Il lui demande les dispositions qu'il entend prendre ou les dispositifs de rechange qu'il entend substituer pour que la France soit dotée d'un réseau de cabines publiques de qualité et en ordre de marche.

N° 591. — M. André Diligent attire l'attention de M. le ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, sur les difficultés que semble rencontrer la D. A. T. A. R. dans l'élaboration du programme en France de la mise en œuvre du règlement (C. E. E.) n° 219/84 du Conseil en date du 13 janvier 1984 « instituant une action communautaire spécifique de développement régional contribuant à l'élimination des obstacles au développement de certaines nouvelles activités économiques dans certaines zones affectées par la restructuration de l'industrie du textile et de l'habillement ». Déplorant que les collectivités locales, pourtant directement intéressées par les aides prévues par ce règlement n'aient été, à ce jour, ni associées à la réflexion ni consultées alors qu'elles élaborent de leur côté des projets concrets, il lui demande de lui indiquer les raisons de cette absence de dialogue. Par ailleurs, il souhaite obtenir des éclaircissements sur les critères qui semblent présider actuellement à une prépartition de la dotation européenne, critères qui paraissent aboutir à des résultats totalement contraires à l'esprit du texte de la Communauté et risqueraient de détourner ces fonds de leur vocation. Il rappelle à ce sujet que les ressources du fonds doivent être utilisées en tenant compte de l'intensité relative des déséquilibres dans la Communauté et de l'existence d'un environnement physique défavorable dû à la dégradation de certains sites industriels et urbains dissuadant l'installation d'activités nouvelles ». Il constate que les projets actuels pénalisent une fois encore et scandaleusement la région de Roubaix-Tourcoing dont la situation fut à l'origine des réflexions communautaires. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour que la place qui sera réservée à ce secteur dans le

programme élaboré par la D. A. T. A. R. soit conforme à la justice et à l'esprit qui a présidé à l'élaboration de ce règlement communautaire.

N° 604. — M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé) sur la question suivante : l'hyperthermie est actuellement une technique d'avant-garde pour le traitement de certains cancers, moins traumatisante pour l'organisme. Les entreprises françaises à la pointe des techniques mondiales dominent cette technologie. Toutefois, l'utilisation de ce traitement ne peut se développer tant que la Sécurité sociale n'aura pas rendu sa décision de rembourser cet acte médical alors que la concurrence étrangère est forte dans ce domaine. En dehors des progrès que peut apporter un traitement plus efficace de la maladie, la généralisation de l'hyperthermie permettrait de favoriser des techniques médicales de pointe que maîtrisent des entreprises françaises constituant un support pour les exportations. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

N° 595. — M. Franz Duboscq attire l'attention de M. le Premier ministre sur les graves difficultés que rencontrent les nombreuses entreprises pharmaceutiques et plus particulièrement les petits et moyens laboratoires indépendants. La politique de prix insuffisants imposée par le Gouvernement conduit, en effet, à réduire considérablement les capacités de recherche, d'investissement et d'information de ces laboratoires. Au cours de l'année 1983, une seule hausse de 3,5 p. 100 du prix des produits pharmaceutiques est intervenue. Considérant, par ailleurs, que le niveau des prix de ces mêmes produits est dans l'ensemble moins élevé que chez nos partenaires européens, il semble difficile dans ces conditions d'obtenir les performances escomptées dans la compétition internationale. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui exposer les mesures urgentes que le Gouvernement envisage de prendre afin d'éviter la stérilisation, voire la disparition des P. M. I. pharmaceutiques.

N° 613. — M. Guy Schmaus demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de lui présenter un bilan précis de l'action et du fonctionnement du centre de formation technologique des travailleurs de l'automobile. A plusieurs reprises, il lui a exprimé ses vives inquiétudes en constatant le décalage qui existe entre les affirmations gouvernementales et l'affectation de moyens insuffisants pour permettre de dispenser des formations modernes débouchant sur l'emploi. Aujourd'hui, ses craintes se trouvent justifiées. Le directeur du centre est licencié pour avoir dénoncé publiquement la nocivité des orientations actuelles. Le fonctionnement tripartite de l'organisme est compromis par l'absence de réunion de son conseil d'administration. Force est donc de constater que l'initiative prise par le Gouvernement se transforme en une opération visant à tromper l'opinion pour justifier les licenciements dans l'automobile. Il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour que désormais ce centre joue un rôle efficace de formation des salariés de cette industrie en vue de leur réinsertion dans la production et, dans l'immédiat, quelles mesures il compte prendre pour que les 1 500 salariés de Citroën, privés d'emploi en juin 1984, ne soient pas licenciés en septembre prochain par le groupe P. S. A., alors que des solutions existent pour moderniser et créer des emplois dans les usines Citroën de la région parisienne menacées de fermeture.

N° 608. — M. Louis Minetti demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture (agriculture et forêt) l'établissement d'un bilan chiffré des incendies de forêts dans le midi de la France (Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse en particulier). Il voudrait connaître en particulier le bilan des trente dernières années (année par année) en hectares brûlés, en hectares reboisés et les prévisions pour le prochain plan. Les coûts sont en général supportés par le budget de l'Etat, puis des départements, des communes et récemment des conseils régionaux. La C. E. E. vient également de mettre en place un dispositif financier. M. le ministre est-il en mesure d'établir un récapitulatif global réunissant l'ensemble des coûts, financements et projets de financement ?

N° 609. — M. Louis Minetti se félicite des projets de reboisement des forêts du Midi. Il demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture (agriculture et forêt) s'il est en mesure de communiquer le bilan depuis trente ans (année par année) des destructions de forêts par incendie, des replantations (quelquefois à nouveau brûlées) et des projets en cours. Il souhaite par cette question savoir combien d'hectares de bois flambent en moyenne par an et combien d'hectares sont reboisés dans le midi de la France.

N° 610. — M. Louis Minetti demande à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation s'il est en mesure de communiquer les dépenses occasionnées depuis trente ans (année par

année) par les incendies de forêts dans le Midi, en particulier dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur—Languedoc-Roussillon et Corse; ces dépenses comportent généralement l'achat et l'entretien de l'ensemble du dispositif de protection civile canadiens, etc.), les différents corps de pompiers départementaux et locaux, les groupes de sapeurs-forestiers, les dépenses particulières lors des incendies mêmes, ainsi que les contingents de l'armée immobilisés à ces fonctions. A cela s'ajoutent les dépenses d'infrastructures routières, pare-feu, lacs collinaires, vigies, etc. Il souhaite également connaître les prévisions de ces dépenses pour les années à venir.

**B. — Vendredi 26 avril 1985 :**

N° 569. — M. Alain Pluchet appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur les « crimes odieux » perpétrés contre les femmes âgées depuis le 4 octobre dernier. Devant l'angoisse et l'inquiétude ressenties par la population parisienne, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement souhaite prendre afin que la sécurité des personnes soit définitivement assurée.

N° 587. — M. Edouard Le Jeune attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le fait qu'au cours de l'année 1984, plus de 25 mille défaillances d'entreprises ont été constatées. Lorsqu'on ajoute à ce chiffre les cessations volontaires d'activités non répertoriées dans les statistiques des tribunaux de commerce, et que l'on opère un rapprochement avec le rythme toujours aussi faible des créations d'entreprises, l'on se rend compte à quel point la situation des entreprises françaises est préoccupante. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à éviter, qu'au cours de l'année 1985, les défaillances d'entreprises ne se comptent à nouveau par dizaines de milliers.

N° 598. — M. Roger Husson interroge M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports sur la canalisation de la Moselle. Il lui demande la position des pouvoirs publics sur quatre problèmes essentiels en l'espèce: l'information sur les possibilités offertes par la Moselle, l'approfondissement de son lit, la poursuite de la canalisation et le coût des péages.

**II. — Questions orales avec débat inscrites à l'ordre du jour du Mardi 23 avril 1985.**

N° 59. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme de bien vouloir lui indiquer les orientations nouvelles qu'il compte donner à sa politique en matière de tourisme et plus particulièrement dans le domaine du tourisme social.

N° 50. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le Premier ministre de bien vouloir préciser au Sénat quelle est la mission confiée à M. le délégué chargé des formations nouvelles.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

(Application des articles 76 à 78 du Règlement.)

*Mesures envisagées pour aider le secteur des télécommunications.*

621. — 12 avril 1985. — M. Louis Souvet expose à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur que le rapport du groupe de Stratégie industrielle qui lui a été récemment remis estime à 6 milliards de francs les besoins d'investissement dans le domaine des télécommunications pour les cinq années à venir. Si ce chiffre est exact, il lui demande quelles dispositions elle compte prendre afin d'aider le secteur des télécommunications, vital pour l'avenir de l'industrie française.

*Mise en place de cyclotrons à Lyon et à Caen.*

622. — 15 avril 1985. — M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, sur la situation suivante: en 1982, le ministre de l'industrie, en accord avec son collègue de la santé, avait décidé la mise en place de quatre cyclotrons. Aujourd'hui, ce chiffre serait ramené à deux pour les hôpitaux de Lyon et de Caen. Comme l'a encore récemment confirmé M. le secrétaire d'Etat à la santé lors de sa visite d'inauguration au service hospitalier Frédéric-Joliot à Orsay, l'intérêt médical de ces appareils n'est plus à démontrer et les implantations se sont multipliées dans les pays industrialisés au cours de ces dernières années. Ces appareils sont destinés, rappelon-le, à produire des radioéléments artificiels à vie brève, en milieu hospitalier en vue de certaines méthodes de diagnostic en utilisation de techniques de médecine nucléaire. A cette date, aucune commande ferme n'a été passée et cette longue attente entre une décision et sa concrétisation est préjudiciable pour une technique de pointe où nos entreprises se classent parmi les meilleures du monde. Il est urgent d'assurer l'avance de notre pays dans ce domaine, tout en assurant les meilleurs soins à nos concitoyens. Que compte faire le Gouvernement pour aller dans ce sens?